



HAL
open science

**Les atermoiements d'une politique forestière volontariste
(XVIIIe-XIXe siècles) : l'action administrative et
normative spécifique à la province "industrielle" de
Tarentaise. (pp. 39-72)**

Bruno Berthier

► **To cite this version:**

Bruno Berthier. Les atermoiements d'une politique forestière volontariste (XVIIIe-XIXe siècles) : l'action administrative et normative spécifique à la province "industrielle" de Tarentaise. (pp. 39-72). Protection et valorisation des ressources naturelles dans les Etats de Savoie du moyen-âge au XIXe siècle. Contribution à une histoire du développement durable., Laboratoire ERMES (Université de Nice Sophia Antipolis) - Università di Torino, Oct 2011, Cuneo, Italie. 445 p. hal-01487088

HAL Id: hal-01487088

<https://univ-smb.hal.science/hal-01487088v1>

Submitted on 10 Mar 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

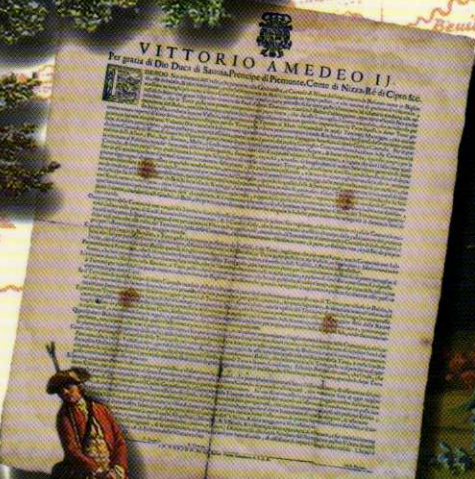
L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

P.R.I.D.A.E.S.

Programme de Recherche sur les Institutions et le Droit des Anciens Etats de Savoie

Protection et valorisation des ressources naturelles dans les Etats de Savoie

Contributions réunies
par Marc Ortolani



SERRE EDITEUR

**Protection et valorisation des
ressources naturelles
dans les États de Savoie
du moyen-âge au XIX^e siècle**

**Contribution à une histoire du
développement durable**

Actes du colloque international de Cuneo
6-7 octobre 2011

P.R.I.D.A.E.S.

*Programme de Recherche
sur les Institutions et le Droit des Anciens États de Savoie*

textes réunis par
Marc ORTOLANI, Olivier VERNIER et Michel BOTTIN

composés et mis en pages par
Henri-Louis BOTTIN

SERRE EDITEUR
NICE

Colloque organisé par



LE LABORATOIRE ERMES



L'UNIVERSITÉ DE NICE
SOPHIA ANTIPOLIS



L'UNIVERSITÀ DI TORINO

Actes publiés avec le soutien de



LA RÉGION PROVENCE ALPES
CÔTE D'AZUR



L'UNIVERSITÀ DI TORINO



LE LABORATOIRE ERMES

et avec le label de

UNIVERSITÀ
FRANCO
ITALIENNE

UNIVERSITÀ
ITALO
FRANCESE

www.universite-franco-italienne.org

www.universita-italo-francese.org

MÉMOIRES ET TRAVAUX DE L'ASSOCIATION MÉDITERRANÉENNE
D'HISTOIRE ET D'ETHNOLOGIE JURIDIQUE
1^{ère} série n° 11

Le Code de la Propriété Intellectuelle n'autorisant, au terme des alinéas 2 et 3 de l'article L. 122-5, d'une part que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les « analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées », « toute reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur, ou de ses ayants droits ou ayants cause, est illicite » (article L. 122-4). Cette reproduction, par quelque procédé que ce soit, y compris la photocopie ou la vidéographie, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

© 2014 by SERRE EDITEUR. Tous droits réservés pour tous pays.

ISBN 9782864106074

ISSN 0993-7374

Ouvrage composé avec $\text{L}^{\text{A}}\text{T}_{\text{E}}\text{X} 2_{\epsilon}$

**LES ATERMOIEMENTS D'UNE POLITIQUE FORESTIÈRE
VOLONTARISTE (XVIII^e-XIX^e SIÈCLES) : L'ACTION
ADMINISTRATIVE ET NORMATIVE SPÉCIFIQUE À LA PROVINCE
« INDUSTRIELLE » DE TARENTEISE**

BRUNO BERTHIER

Universités de Savoie — LLS

IL NE SAURAIT ÊTRE QUESTION de retracer ici la genèse d'une législation et d'une action administrative énergique, en matière forestière, dans les États de Savoie des XVIII^e et XIX^e siècles. Cette étude a déjà été entreprise avec bonheur par de savants précurseurs et une copieuse bibliographie documente d'ailleurs les points essentiels de cette problématique¹. Certes de nouvelles publications, sous forme de précieuses monographies, viennent régulièrement préciser les contours de tel ou tel élément de détail du tableau d'ensemble de la situation forestière

1. La bibliographie se révèle évidemment très copieuse en matière forestière, notamment composée d'une somme de monographies de valeur très inégale. Pour se limiter à quelques études principales, consulter : Paul Mougin, *Les forêts de Savoie*, Extrait des Annales du Ministère de l'Agriculture (Direction générale des Eaux et Forêts, Eaux et améliorations agricoles), Fasc. n°48 et 49, Paris, Imprimerie Nationale, 1919, 776 p. ; André Palluel-Guillard, « Les forêts de Savoie depuis le XVIII^e siècle », *La forêt de Savoie. Rencontres à l'Université de Savoie*, Chambéry, Association pour le Développement de l'Université de Savoie, 1983, 174 p., pp. 23-49 ; Anne-Sophie Doche, « La forêt savoyarde en 1793 : bilan et perspectives », *Campagnes, forêts et alpages de Savoie (XIII^e-XX^e siècles)*. Actes du XXXIII^e Congrès des Sociétés Savantes de Savoie. (Thônes, septembre 1990), Revue des Amis du Val de Thônes, supplément aux n°15 et 17, Thônes, 1992, 327 p., pp. 37-48 ; Pierre Guglielmono, *Forêts, forestiers et bûcherons en Savoie depuis 1860*, Chambéry, L'Histoire en Savoie, n°6 - nouvelle série, Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie, 2003, 130 p. ; Sébastien Léone, « De la bannière à la forêt de protection : les montagnes savoyardes aux XVIII^e et XIX^e siècles », *Revue forestière française*, 2006/003, AgroParisTech, Paris, 2006, pp. 257-268, (l'étude, centrée sur la vallée de Chamonix, évoque néanmoins précisément le cadre général des institutions forestières du Duché de Savoie).

du Royaume de Sardaigne à cette époque doublement charnière au cours de laquelle une civilisation alpine demeurée fondamentalement agropastorale s'ouvre timidement à la modernité industrielle, tandis que la consolidation de la structure institutionnelle de l'État permet enfin au gouvernement turinois l'affirmation d'un interventionnisme législatif typique de l'apogée du despotisme éclairé. Seule sera donc tentée, dans ce domaine forestier facteur d'un imposant contentieux judiciaire, une analyse du mobile plus ou moins conscient de l'œuvre normative développée par les princes de Savoie et leurs agents. Car il réside manifestement une dimension idéologique non anodine dans la collection de mesures administratives spécifiques générées par l'autorité politique, en marge des seuls enjeux économiques de préservation de la ressource ligneuse et du maintien d'un ordre public précaire, menacé par les récurrentes « émotions populaires » imputables à l'opposition sourde des populations villageoises envers toute forme de police forestière contraignante². En l'occurrence, en filigrane de la formulation pratique d'une mise en défens d'un canton forestier quelconque, se dégage très nettement de la prose technique du législateur une perception philosophique de la nature et de l'homme ou, pour dire les choses autrement, des rapports entre le « civilisé » et le « sauvage », caractéristique de l'esprit des Lumières. Il en est de même en amont de la tentative illusoire de régulation des usages ancestraux de parcours pastoral en forêt, par exemple, où se reconnaissent les objectifs parfaitement antinomiques pourtant poursuivis avec constance par un appareil d'État à la fois soucieux de promouvoir et encadrer une œuvre de domestication des terroirs et, dans le même temps, de protéger et garantir un ordre naturel immuable.

Dans le champ des idées politiques et de l'étude conjointe de l'histoire du développement durable, l'examen des mobiles de mise en œuvre d'un cadre normatif contraignant en faveur de la valorisation des ressources naturelles montre par conséquent combien, de tout temps, s'imposent les options idéologiques. Par essence ambigu le récent concept de *sustainable development*³ recoupe ainsi certaines des vieilles préoccupations administratives d'autorités seigneuriales ou princières déjà sourcilleuses naguère en matière de police rurale. Même si les sensibilités du XXI^e siècle veulent voir au premier chef l'État se porter garant de la protection des écosystèmes là où leurs devancières des Temps modernes et de la Révolution, tout aussi ambivalentes à l'égard de Dame nature, s'enthousiasmaient

2. En historien précieux des émotions populaires savoyardes Jean Nicolas a relevé parmi la récurrence de quelques thèmes majeurs, la fréquence des émeutes déclenchées à travers tout le duché tant à l'encontre des agents seigneuriaux que des représentants de l'État touchant plus ou moins directement, au cours d'un Siècle des Lumières d'intense fermentation des esprits et d'exacerbation des tensions sociales, à la question forestière, (opposition à la rénovation de terriers, défense des droits collectifs d'affouage et de pâturage, contestation du monopole seigneurial de chasse, etc.). Cf. Jean Nicolas, « Ephémérides du refus. Pour une enquête sur les émotions populaires au XVIII^e siècle. Le cas de la Savoie », *Annales Historiques de la Révolution Française*, Paris, Armand Colin, t. 45 - fasc. 4 et t. 46 - fasc. 1, 1973 et 1974, pp. 593-607 et pp. 111-153 et « Culture et contestation en Savoie du XVII^e siècle à la Révolution », *Culture et pouvoirs dans les États de Savoie du XVII^e siècle à la Révolution. (Actes du colloque d'Annecy - Chambéry - Turin, 1982)*, Genève, Cahiers de Civilisation alpine, n°4, Centre d'Etudes franco italien des Universités de Savoie et de Turin, Slatkine, 1985, 304 p., pp. 231-252.

3. Cf. Mathieu Baudin, *Le développement durable, nouvelle idéologie du XXI^e siècle ?*, Paris, L'Harmattan, 2009, 104 p., pp. 61-74.

plus volontiers pour l'action rationnelle d'un Pouvoir politique volontariste, ardent promoteur du progrès de la civilisation et de la nécessaire domestication du monde sauvage⁴. L'exemple historique savoyard et plus particulièrement le cas d'espèce tarin, en son sein, illustre ainsi l'opposition de ces logiques antagonistes sous-jacentes, hier comme aujourd'hui, en arrière plan de toute disposition législative de protection d'une ressource naturelle. Inscrite dans une histoire occidentale chrétienne, enracinée dans un substrat institutionnel d'inspiration romano-canonique, l'autorité politique doit-elle s'efforcer de préserver un sanctuaire ou, au contraire, fidèle à l'enseignement du thomisme, soucieuse de valoriser une création divine confiée à l'entière responsabilité de l'humanité, se muer en agent délibéré d'une radicale transformation du monde ? Dans sa formulation actuelle, à dire vrai, le débat renvoie à la dialectique chère aux spéculations des penseurs grecs de la Grande génération, géniaux commentateurs lors de l'apogée de la civilisation de l'Hellade, aux Ve et IV^e siècles avant Jésus-Christ, de l'assemblage improbable des notions de *physis* et de *nomos*. Tant le concept d'un développement réellement durable représente un oxymore flagrant. Aggravé par son énonciation française déroutante au regard de la sagesse d'une formule de *sviluppo sostenibile* littéralement traduite en italien du néologisme synthétisé dans la langue de Shakespeare par la Suédoise Gro Harlem Brundtland⁵, à l'orée des années 1980, et à ce titre moins elliptique que son pendant gaulois en se limitant prudemment à l'évocation subjective d'une évolution « souhaitable » plutôt que pérenne. Que prétend en effet recouvrir ce concept de durabilité entendu à la manière des vérités éternelles immuables de l'univers philosophique platonicien ? Car la véritable durabilité ne confine-t-elle pas à une salutaire décroissance, sous la plume de certains propagandistes intransigeants, plutôt qu'à toute forme de développement

4. Sur ce thème d'une perception tardive en Europe occidentale — longtemps étrangère aux mentalités paysannes — d'espaces forestiers à protéger en qualité de fragiles réservoirs de ressources renouvelables et de conservatoires de biodiversité, les références bibliographiques abondent. Pour un exposé général, voir par exemple les ouvrages devenus classiques de Pierre Desfontaines, *L'homme et la forêt*, Paris, Géographie humaine, Gallimard, 1933, 188 p. et Andrée Corvol, *L'Homme aux bois. Histoire des relations de l'homme et de la forêt, XVII^e-XX^e siècle*, Paris, Fayard, 1987, 580 p., pp. 271-507. Pour une approche ethno-historique formulée de manière plus scientifique voir aussi : Luigi Zanzi, « Per una storia « naturale » dei rapporti culturali tra uomo e foresta nel mondo alpino », *Luomo e la foresta (secoli XIII-XVIII). Atti della XXVII settimana di studi dell'Istituto internazionale di storia economica « F. Datini »*, Prato, 8-13 maggio 1995. (A cura di Simonetta Cavaciocchi), Istituto internazionale di Storia economica F. Datini, LeMonnier, Firenze, 1996, 1237 p., pp. 1186-1200 ; Valentina Zingari, « Les représentations de la forêt de montagne : pour une recherche européenne », *La forêt. Perceptions et représentations. (Sous la direction d'Andrée Corvol, Paul Arnould et Micheline Hotyat)*, Paris, Alternatives rurales, L'Harmattan, 1997, 401 p., pp. 181-190 ; Andrée Corvol, « Les partenaires de l'environnementalisme », *Les sources de l'histoire de l'environnement. Le XIX^e siècle. (Sous la direction d'Andrée Corvol)*, Paris, L'Harmattan, 1999, 504 p., pp. 39-54.

5. C'est en 1987, à l'occasion de la publication du rapport *Our Common Future* sous l'égide de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement de l'ONU que sa présidente la Norvégienne Gro Harlem Brundtland forge le néologisme de *sustainable development* pour définir le concept de « développement durable » ensuite popularisé auprès du grand public par les travaux du « Sommet de la Terre » tenu à Rio de Janeiro en 1992. La version française du rapport peut notamment être consultée auprès du site du Ministère français des Affaires étrangères sous le lien suivant : http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/sites/odysee-developpement-durable/files/5/rapport_brundtland.pdf

vaguement responsable ? « Développement souhaitable », « développement raisonné »... les germes de ce genre de questionnement d'une actualité brûlante dans le contexte de l'irrésistible accélération du processus de globalisation mondialisée des échanges et de la consommation, depuis les dernières décennies du XX^e siècle, se distinguent déjà au cœur de l'échafaudage institutionnel sabaud-sarde antérieur à 1860 afférent à la matière forestière.

Or en marge de la difficulté d'entendre la logique intrinsèque d'une œuvre de valorisation de la ressource naturelle très équivoque dans ses différentes acceptions idéologiques, il faut en outre remarquer combien l'univers même de la forêt, lieu de manifestation privilégié de tous les sortilèges et symbole par excellence du monde sauvage dans la plupart des mythes fondateurs ancestraux peu ou prou communs à toutes les civilisations premières, ne relève pas mieux d'une définition consensuelle incontestable. La Savoie, à l'image de toutes les contrées méridionales de l'Europe occidentale, se révèle ainsi d'indéniable culture latine. De fait, les sympathies de ses habitants s'y orientent plus spontanément vers l'*ager* que vers la *saltus*. S'y révèlent nettement plus favorables à la campagne humanisée plutôt qu'aux étendues mal définies de terres souvent qualifiées de « vaines et vagues », pour cette raison, dans la prose juridique d'autrefois. Sanctuaire certes, mais sanctuaire inquiétant, voire maléfique, le massif forestier représente dans nombre de récits alpins légendaires forgés par la tradition populaire, l'un des lieux privilégiés d'élection du mystère et de la transgression, ou encore du déchaînement de la force brute et de la violence⁶. Il représente le siège caractéristique de la marginalité et du délit que des autorités publiques seigneuriales puis étatiques et administratives, par essence opposées à toute forme libertaire de résistance, s'efforcent de juguler pour y faire respecter les marques intangibles de leurs pouvoirs de police. Lors de la timide renaissance d'une activité législative princière de droit commun, au tournant des XII^e et XIII^e siècles, n'est-ce pas aux étendues forestières qu'à travers toute l'Europe cette dernière s'intéresse au premier chef afin d'y promouvoir un ordre et d'y réduire tous les flots de liberté réfractaires à la moindre forme de contrôle ? Peu importe que les premiers recueils spécifiques, généreux en dispositions forestières ostensiblement affectées à la répression du braconnage dans les garennes réservées, du port d'armes non autorisé comme d'une infinie variété de

6. Sur ce point maintenant bien documenté, en Savoie, voir : Arnold Van Gennep, *La Savoie. Vie quotidienne, fêtes profanes & religieuses, contes & légendes populaires, architecture & mobilier traditionnels, art populaire*, Traditions, Editions Curandera, Voreppe, 1991, 653 p., pp. 426-444, (l'ouvrage regroupe, ordonnées en un classement thématique réalisé par M. Guelpa, beaucoup d'articles jusque là épars dans des revues spécialisées, publiés par le pionnier de l'ethnologie alpine à l'aube du XX^e siècle) ; Charles Joisten, *Récits & contes populaires de Savoie recueillis par Charles Joisten dans la Tarentaise*, Paris, Récits et Contes populaires, Gallimard, 1980, 185 p., pp. 65-79 ; Yves Brèche, *Contes et légendes de Savoie, Chambéry, Trésors de la Savoie*, Vol. 21, 1983, 135 p., pp. 15-30 ; Nicolas Abry, « Le bûcheron dans les récits savoyards », *La forêt. Perceptions et représentations*, op. cit., pp. 323-330 et « Le « bois de lune ». Récits de bûcherons et de gardes en Savoie, Dauphiné et Valais », *Le monde alpin et rhodanien*, n°4/2001, Centre Alpin et Rhodanien d'Ethnologie, Grenoble, Musée Dauphinois, 2001, pp. 97-101.

réunions en bandes organisées, s'avèrent en réalité assez chiches en mesures de répression des délits forestiers *stricto sensu*, liés à la coupe frauduleuse de bois ⁷.

Nourricier, longtemps vital à l'économie rurale, le milieu forestier doit donc être contrôlé, rationalisé puisque par le biais de la chasse, de la cueillette, de la fourniture du combustible et du bois d'œuvre, il représente lui aussi la vie, en dépit des apparences, en lisière du champ labouré et de la prairie artificielle. Temple sacré, la forêt se double d'une usine bruissante de l'industrie humaine des grands et des petits métiers, loin, très loin de l'image trompeuse aujourd'hui véhiculée par l'idéologie anglo-saxonne dominante de la *wilderness* figeant le couvert végétal de la montagne alpine dans le vague statut de substrat écologique originel ⁸. Rien ne s'avère évidemment plus fantaisiste que l'affirmation péremptoire d'immuabilité de paysages naturels prétendus et, *a fortiori*, de paysages alpins en cours de fermeture à l'issue d'une longue parenthèse multiséculaire d'intense déforestation ⁹. L'activité humaine serait-elle donc néfaste aux milieux naturels et tout particulièrement aux biotopes forestiers de montagne, d'une fragilité extrême ? Peut-être. Mais pourquoi alors développer une sentimentalité sélective, démentie par l'histoire ? Pourquoi survaloriser la civilisation alpine de la vache et du lait, par exemple, au titre d'un idyllisme néo-rural factice, pour en faire une référence positive et quasi folklorique en dépit de sa lourde responsabilité dans la mise à mal des versants et l'aggravation des phénomènes naturels d'érosion, à l'époque combinée de sa splendeur et de l'*optimum* démographique des XVIII^e et XIX^e siècles ¹⁰ ?

7. Cf. : Jean Geneau de Sainte Gertrude, *La législation forestière sous l'Ancien Régime*, Nancy, Berger-Levrault, 1945, VIII + 192 p., pp. 1-99, (en dépit de son titre la première partie de l'ouvrage couvre les périodes du bas Moyen-Age et de la Renaissance) ; Heinrich Rubner, « Recherches sur la réorganisation forestière en France (XII^e-XIII^e siècles) », *Actes du 88^e Congrès national des sociétés savantes (Clermont-Ferrand, 1963). Section de philologie et d'histoire*, Paris, Bibliothèque nationale, 1966, vol. 1, pp. 271-279 ; Raymond Lefèbvre, « Livre I : les services forestiers et la féodalité (avant 1515) », *Les eaux et forêts du 12^e au 20^e siècle. (Sous la direction de Louis Bourgenot)*, Paris, Editions du CNRS, 1987, 767 p., pp. 77-110. Pour la période du début de la Renaissance et des Temps Modernes consulter aussi Louis Bourgenot, « Les Eaux et Forêts, de la mort d'Henri IV à la réformation de Colbert (1610-1661) », *loc. cit.*, pp. 116-130. Au sujet de l'Italie consulter : Giovanni Cherubini, « Il bosco in Italia tra il XIII e il XVI secolo », *Uomo e la foresta (secoli XIII-XVIII)* [...], *op. cit.*, pp. 357-374.

8. Voir par exemple Luigi Zanzi, « Per pensare la « wilderness » : alcuni sviluppi di una storia del concetto di « wilderness » », *Pensare la wilderness - Orizzonte selvaggio dell'anima. (a cura di Emilio Padoa Schioppa e Luigi Zanzi)*, Fondazione Enrico Monti, Anzola d'Ossola, 1999, 127 p., pp. 7-72.

9. Afin de prendre la mesure de la vive polémique d'érudits développée à travers les pages de la *Revue de Géographie Alpine* quant à l'estimation exacte du déboisement des Alpes françaises et suscitée par la publication des travaux de l'Inspecteur général des eaux et forêts Paul Mougïn, brossant au début du XX^e siècle en sa qualité d'acteur majeur des campagnes de reboisement du massif, un sombre tableau de la situation, consulter : Marie Gadoud, « Note sur une statistique des forêts de la Savoie du XVIII^e siècle à nos jours », *Revue de Géographie Alpine*, t. 8, n^o1, Grenoble, 1920, pp. 141-145 ; Félix Lenoble, « La légende du déboisement des Alpes », *Revue de Géographie Alpine*, t. 11, n^o1, Grenoble, 1923, pp. 5-116 ; Paul Mougïn, « La question du déboisement des Alpes », *Revue de Géographie Alpine*, t. 12, n^o4, Grenoble, 1924, pp. 497-545 ; « Pierre Fourchy, « Remarques sur la question du déboisement des Alpes », *Revue de Géographie Alpine*, t. 32, n^o1, Grenoble, 1944, pp. 113-128.

10. Sur ce thème de la « folklorisation » irrationnelle, lors des dernières décennies du XX^e siècle, d'une industrie du gruyère révolutionnant effectivement la société savoyarde des hautes vallées intralpines, trois siècles plus tôt, mais au prix de conséquences humaines et environnementales moins uniformément positives que ne l'entend désormais le sens commun, cf. Bruno Berthier, « Les ambiguïtés institutionnelles de la « Grande montagne à gruyère » traditionnelle dans les hautes vallées savoyardes.

Pourquoi notamment préférer le berger au bûcheron quand leurs statuts sont tour à tour endossés par les mêmes villageois au cours du cycle immuable des saisons rythmant la vie traditionnelle de l'Alpe ? Il n'existe pas d'industrie humaine par essence bonne ou condamnable et seule la prise en compte de la gestion précautionneuse des ressources permet d'en légitimer le caractère rationnel. Comment néanmoins concilier les aspirations contraires d'une sanctuarisation de la nature et de sa légitime mise au service des activités humaines, l'une des équations majeures d'un projet des Lumières il est vrai peu avare de paradoxes ?

Tirailée entre deux logiques, toute démarche de protection des ressources naturelles révèle assurément une part d'ambivalence. Procède-t-elle d'une entreprise de sauvegarde réellement désintéressée de la nature ou, débarrassée de tout scrupule, vise-t-elle en cette période de modernité institutionnelle des XVIII^e et XIX^e siècles, à l'affirmation cohérente des intérêts de l'appareil d'État dans l'exercice d'un monopole de contrôle de cette manne naturelle ? L'entreprise de régulation des droits d'usage forestiers a toujours souffert d'ubiquité. Caractéristique qu'atteste déjà l'examen des bans seigneuriaux du Moyen-Age tardif. Mais avec l'essor de la sensibilité naturaliste des Philosophes la distorsion s'accuse, Dame Nature faisant l'objet d'une dévotion déiste au moment où l'affirmation contemporaine de la rationalité institutionnelle pousse la technostucture administrative, en dehors de toute référence à la moindre transcendance, à revendiquer le monopole d'une régulation de son usage au bénéfice de l'intérêt général et du bien commun. Dans les anciens États de Savoie, l'exemple de la vallée de Tarentaise permet ainsi de rendre compte de cet amalgame singulier produit par la mise en tension de valeurs presque incompatibles. Au sein du vieux duché cette province « industrielle » d'intérêt stratégique eu égard à certaines de ses productions offre en effet à l'historien une espèce de laboratoire d'expérimentation. Un pôle d'observation de toutes ces forces antagonistes que tentent d'équilibrer coûte que coûte les représentants de l'Intendance par le moyen d'une action normative et administrative spécifique, complémentaire à celle déployée d'ordinaire en cette matière forestière par tous les relais du Pouvoir turinois dans chacune des autres provinces continentales du royaume de Sardaigne. En l'espèce l'essor d'une industrie agropastorale aujourd'hui appréhendée avec bienveillance par le sens commun en raison de l'apparente innocuité de son impact écologique, celle de l'alpage et du gruyère, vient concurrencer sinon compromettre celle du sel. Soit le produit d'une industrie chimique en réalité extractive, désormais décriée pour les conséquences polluantes notoires de son exploitation cependant vitale alors, à l'indépendance économique du complexe politique sabaudo-sarde vis-à-vis de son puissant voisin français. Industrie agropastorale diffuse sur l'ensemble du territoire et industrie lourde circonscrite à quelques sites industriels majeurs ! La concurrence sournoise des deux activités requiert l'arbitrage laborieux des autorités via l'instauration d'un cadre normatif contraignant sensé maintenir l'équilibre entre le besoin d'espace de la première et

l'appétit d'une seconde ouvertement « énergivore », dévoreuse insatiable de combustible, sans toutefois compromettre la prévention de catastrophes faussement dites naturelles, en réalité provoquées par l'intense déforestation imputable à la combinaison de ces deux concurrentes.

Réalisme économique ? Maintien de l'ordre public ? Défense des intérêts supérieurs du Prince plus encore que de l'État ? Volonté véritable de prendre en compte la sauvegarde des milieux naturels ? À la diversité des mobiles comme des causes effectives d'agression de la ressource en bois, répondent les atermoiements de l'action publique. La volonté politique ne fait aucun doute. Pourtant la signification intime de la réglementation mise en œuvre par l'appareil régaliens résiste rétrospectivement à l'analyse. L'activisme des agents de l'Administration royale ne peut être contesté. Mais le constat de leur inefficacité chronique se montre sans appel. Puisque l'amélioration de la situation forestière tient amplement, à compter de l'Annexion, à la diminution sensible de la pression humaine sur les massifs de la vallée, finalement imputable à de tout autres facteurs qu'au caractère contraignant et véritablement dissuasif des règlements d'ordre public spécifiques à la province, invoqués sans résultats probants par une litanie d'injonctions et de pièces de procédures, sur le temps long de plus d'un siècle.

I. L'ambivalence de la menace industrielle sur le couvert forestier de Tarentaise

Au cours des XVIII^e et XIX^e siècles, la province de Tarentaise marque sa forte individualité au sein du Royaume de Sardaigne. Contrée au relief difficile mais aux versants paradoxalement opulents sur lesquels prospère la grande civilisation de la vache, notamment en Vanoise, en Beaufortain et dans la haute Vallée de l'Isère, elle affiche un indéniable dynamisme économique. Une réussite collective que révèle l'ouverture d'un prodigieux chantier paroissial de facture baroque, par exemple, engagé dans un élan unanime malgré les inévitables tensions sociales sensibles ici comme partout ailleurs entre les coqs de village et la masse des humbles. Insérées dans les circuits d'une intense circulation monétaire largement imputable à la combinaison du produit de la révolution agropastorale du gruyère et d'une émigration temporaire ou définitive massive inconnue des basses régions occidentales du duché de Savoie à l'heure où, sur les hauts massifs, le Petit Age glaciaire fige toute activité agricole de longs mois durant, les communautés villageoises d'altitude y jouissent en effet une longue période de prospérité entre 1750 et 1850¹¹.

11. Le somptueux patrimoine religieux de facture baroque — au demeurant tardif — des hautes contrées savoyardes du Chablais, du Faucigny, de Tarentaise et de Maurienne constitue le marqueur historique le plus flagrant de la réussite économique de véritables « dynasties » de bienfaiteurs villageois, enrichies par la production et le commerce du gruyère ou, plus nettement encore, par la vertu d'une activité commerciale développée au loin dans le cadre d'une émigration réussie. Le lien incontestable entre une émigration endémique, contemporaine de l'*optimum* démographique des communautés humaines montagnardes et le financement de ce chantier d'embellissement ou de reconstruction à neuf des lieux de culte paroissiaux, naturellement encouragé aux portes de Genève par le zèle d'un

Or cette aisance matérielle globale, consubstantielle d'un *optimum* démographique de prime abord déroutant, contribue à forger une mentalité locale spécifique. Sans lien de causalité obligé avec d'improbables formes de déterminisme géographique, une fierté locale hybride se développe toutefois au cœur de cette région alpine située à la croisée d'influences méridionales et septentrionales variées. La population locale, perpétuellement malmenée par l'antagonisme d'un réflexe inné de repli autarcique contrebalancé par le *stimulus* d'une insatiable curiosité d'ouverture au monde extérieur, se révèle pareillement tourmentée par l'affirmation suffisante de sa relative prospérité. Cette attitude presque désinvolte est souvent assimilée par Turin à une morgue mâtinée d'esprit trop volontiers frondeur à l'endroit des injonctions gouvernementales quand, dans le même temps, cette population manifeste un loyalisme à toute épreuve envers la Maison de Savoie. La lignée de ses princes dont l'aventureuse politique étrangère conduit pourtant à la fâcheuse litanie d'opérations militaires, lors de toutes ces années, le long des flots de la haute Isère et de ses torrentueux affluents¹². Ce trait de caractère saillant vaut d'ailleurs à cette population d'apparence indocile les critiques acerbes d'une Administration provinciale toujours prompte à fustiger dans ses rapports une « mauvaise province », éprise d'indépendance sinon d'indiscipline¹³. Une république d'altitude insidieusement travaillée par la fierté d'un idéal communautaire exacerbé, plongeant ses racines dans la nuit des temps et qu'explique la faible emprise nobiliaire originelle sur le territoire, naguère consacrée à la constitution de la plupart des indivisions communales, au cours du bas Moyen-Age, à l'avantage de simples familles roturières. Comme l'explique également le facteur industriel, tout aussi capital quoique beaucoup plus récent, de l'insolente réussite économique indigène.

clergé notoirement tridentin, est désormais bien documenté grâce aux travaux de Chantal et Gilbert Maistre : *L'émigration marchande savoyarde aux XVII^e et XVIII^e siècles. L'exemple de Nancy-sur-Cluses*, Mémoires et Documents publiés par l'Académie Salésienne, t. 94, Académie salésienne, Annecy, 1986, 311 p., pp. 213-250 ; *Colporteurs et marchands savoyards dans l'Europe des XVII^e et XVIII^e siècles*, *ibid.*, t. 98, 1992, 268 p., pp. 128-190 ; *Marchands-joyailliers du Beaufortain au XVIII^e siècle*, Cahiers du Vieux Conflans, n°157, Les Amis du Vieux Conflans, Albertville, 1996, 120 p., pp. 86-99 ; « L'émigration marchande : l'épanouissement du baroque savoyard », *Savoie baroque*. (Sous la direction de Dominique Peyre), Montmélian, Les Savoisiennes, La Fontaine de Siloé, 1998, 262 p., pp. 180-196. Compléter par la consultation de Julien Pelloux, *Les élites de l'émigration savoyarde. XVII^e & XVIII^e siècles*, Chambéry, Mémoires et documents, n°CXIII, Société Savoissienne d'Histoire et d'Archéologie, 2010, 214 p., pp. 92-184.

12. Cf. Alain Becchia, *L'occupation espagnole en Savoie. 1742-1749*, Chambéry, L'Histoire en Savoie, n°13, Société Savoissienne d'Histoire et d'Archéologie, 2010, 215 p., pp. 15-52 et Frédéric Meyer, « Occupations ou annexions ? La Savoie soumise. 1536-1749 », *La Savoie terre ouverte. Occupation, annexions, révolutions*, Chambéry, L'Histoire en Savoie, n°20, Société Savoissienne d'Histoire et d'Archéologie, 2010, 226 p., pp. 13-34. Pour plus de détails sur l'imbroglio d'opérations militaires incessantes, en Tarentaise, au cours des Temps modernes, se reporter aussi à : Emile [Plaisance, dit] Pascalein, *Histoire de la Tarentaise jusqu'en 1792*, Moûtiers, Imprimerie & papeterie A. Gavin, 1903, 334 + III p., pp. 177-302 ; Marius Hudry, « La Tarentaise dans la stratégie des armées du Roi de France aux XVI^e et XVII^e siècles », *Soldats et armées en Savoie. Actes du XXVIII^e Congrès des sociétés savantes de Savoie*. (Saint-Jean-de-Maurienne, 6-7 septembre 1980), Chambéry, L'Histoire en Savoie, n° spécial, Société Savoissienne d'Histoire et d'Archéologie, 1981, 279 p., pp. 27-36

13. Sylvain Milbach, « Chapitre IV. La Tarentaise, une bien mauvaise province », *L'éveil politique de la Savoie (1848-1853) : Conflits ordinaires et rivalités nouvelles*, Rennes, Histoires, Presses Universitaires de Rennes, 2008, 216 p., pp. 143-186.

Contexte d'où émerge l'assemblage hétéroclite de deux formes de productions légitimement qualifiées ici « d'industrielles » du fait de leur nature capitalistique flagrante, au demeurant sans équivalent dans les autres provinces du duché de Savoie et responsables solidaires d'une fragilisation du couvert forestier dans leurs manières respectives de dévorer les bois de la province.

1. La prépondérance économique de deux types d'industries dispendieuses en bois

L'activité agropastorale ici dominante, orientée depuis l'aube du XVII^e siècle vers la production estivale de gruyère en vertu d'une inversion de la logique agraire traditionnelle d'autosubsistance, soit le modèle ordinaire de l'économie montagnarde peu ou prou perpétué sur nombre de reliefs alpins depuis l'époque lointaine du néolithique final jusqu'au milieu du XIX^e siècle, s'avère en réalité plus nettement dévoreur d'espace forestier que de combustible ligneux. Bien sûr la fabrication quotidienne des meules de fromage de gruyère d'un poids moyen de vingt à quarante kilogrammes pièce requiert sur tous les alpages de Tarentaise et du Beaufortain¹⁴ une masse non négligeable de combustible. Mais les fascines et les bûches de bois de feu indispensables à cette activité saisonnière estivale ne peuvent se comparer avec les besoins inhérents à la production de sel ou de plomb dans le cadre d'une production chimique ou métallurgique de grande ampleur.

La montagne d'estive cependant, l'alpage généralement situé à l'étage inférieur à celui des sites naturellement colonisés par la pelouse ou la maigre toundra d'altitude, en deçà de 2200 à 2300 mètres, résulte bel et bien à travers toutes les Alpes sans exception du produit artificialisé d'intensives campagnes de défrichement et, par conséquent, d'une œuvre flagrante d'industrie humaine. *A fortiori* dans les zones affectées au cours des Temps Modernes à l'organisation matérielle de « Grandes montagnes ». Structures agropastorales de type économique et institutionnel rationnel, développées dans une logique d'occupation verticale de toute la longueur des versants, où la contrainte de la récolte de fourrage en vue de la nourriture hivernale des gros troupeaux bovins indispensables à la production de gruyère impose également l'essartage systématique du bas des pentes en faveur de l'implantation de prés de fauche, à l'aval des quartiers montagnards réservés au pâturage via le parcours estival des bestiaux. L'essor irrésistible de l'économie du gruyère à compter des premières décennies d'un Grand Siècle coïncidant avec celui du Petit Age glaciaire plus haut évoqué abouti ainsi inéluctablement au recul drastique d'une forêt déjà mise à mal quelques siècles plus tôt, au sortir de l'époque féodale, par les grandes vagues d'implantations villageoises de la

14. L'usage de dénominations tantôt géographiques, tantôt administratives, sème trop souvent le trouble dans les esprits quant à la compréhension exacte des contours d'une province administrative de Tarentaise médiane entre les massifs de la Vanoise et du Mont-Blanc. Des Temps Modernes à l'Annexion, de part et autre du cours de la haute Isère entendu depuis sa source jusqu'à la vaste dépression de la Combe de Savoie, en aval de Conflans et d'Albertville, celle-ci comprend dans son vaste ressort plusieurs unités géophysiques distinctes, dont le massif du Beaufortain nettement excentré au nord de la vallée principale couramment qualifiée de « Tarentaise », par simple extension.

première « ruée vers les alpages »¹⁵. Par voie de conséquence, indistinctement feuillu ou résineux l'arbre devient plus vital que jamais à la domestication d'un massif alpin affligé d'une démographie galopante en qualité de précieux matériau de construction et de chauffage de vastes habitats peu à peu commués, au cours des Temps modernes, en bâtiments quasi industriels d'élevage d'un bétail pléthorique et de stockage de montagnes de foin¹⁶. Les jeunes bovins additionnés de la multitude du cheptel ovin et caprin traditionnellement conduits en marge des gros troupeaux, incarnent en outre une menace supplémentaire quant à la régénérescence des maigres cantons forestiers résiduels, confinés dans les lieux d'accès difficiles ou au sol trop ingrat pour favoriser la pousse de l'herbe. Ce sont malgré tout ces parcelles de mauvais taillis souvent perdues au fond de ravins inaccessibles que les agents de l'Intendance s'évertuent à recenser avec une constance aléatoire dans leurs mémoires plus ou moins annuels, dans le cadre d'une mission d'inspection forestière spécifique établie par les Lettres patentes du 22 décembre 1739 en vue d'un règlement pour la conservation des bois de la province de Tarentaise. Législation dont l'efficacité pratique peu convaincante impose d'ailleurs la refonte et la promulgation tout aussi illusoire d'un nouveau train de mesures par édit du 2 mai 1760¹⁷.

15. Suggestive à souhait autant que critiquée à juste titre pour son caractère excessif par les développements ultérieurs de l'historiographie savoyarde, l'image a été forgée par Lucien Chavoutier, *Des Moines cisterciens aux Paysans savoyards. La création des alpages*, Chambéry, L'Histoire en Savoie, n°46, Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie, 1977, 24 p., (l'étude a fait ensuite l'objet de deux éditions ultérieures singulièrement augmentées).

16. Sur les massifs dévolus à la production de gruyère le modèle emblématique de la maison paysanne concentrée, celui de la grange-étable commuée en « usine » de grande taille apte à stoker le foin et à abriter le bétail en contrepartie de la promiscuité étroite d'hommes et d'animaux abrités sous le même toit, confinés dans les mêmes espaces de vie, s'est figé lors de l'apogée de la civilisation de la vache, vers le milieu du XVIII^e siècle. Dans la continuité des premiers répertoires typologiques systématiques établis dans les premières décennies du XX^e siècle, cet habitat traditionnel des hautes vallées savoyardes a ensuite donné lieu à une avalanche de publications. Toutefois les études fondatrices demeurent celles de : Philippe Arbos, *La vie pastorale dans les Alpes françaises. Etude de géographie Humaine*, Paris, Bibliothèque de l'Institut de Géographie Alpine de Grenoble, Librairie Armand Colin, Paris, Armand Colin, 1922, 718 p. + planches, pp. 605-645 ; Jean Robert, *La maison rurale permanente dans les Alpes françaises du nord*, Tours, Arrault et C^{ie}, 1939, VIII + 517 p., pp. 2-80 ; Henri Raulin, *Savoie. fouleLarchitecture rurale française*, Paris, L'architecture rurale française : Corpus des genres, des types et des variantes, Paris, Berger-Levrault, 1977, 242 p., pp. 21-65. En complément, quant à l'étude de la décoration extérieure et intérieure de ces habitations, consulter aussi Paul Dufournet, *L'art populaire en Savoie*, Le Puy, Christine Bonneton éditeur, 1981, 261 p., pp. 11-77. Il convient enfin de remarquer combien la multiplication des chantiers domestiques et villageois n'influe pas seulement sur l'augmentation considérable des besoins en bois de charpente. Les archives de l'intendance de Tarentaise renseignent en effet, à l'instar des archives communales, les importantes quantités de bois de feu indispensables au fonctionnement des nombreux fours à chaux disséminés sur le territoire. Cf. à titre d'exemple, la requête en ce sens formulée par les habitants de Cevins en 1773, pour prélever le bois nécessaire de leurs forêts communales pourtant mises en défens au profit des salines, ADS C 1395.

17. En 1776 cependant les conservateurs des quatre départements forestiers instaurés par l'édit de 1760 n'ont toujours pas été nommés. Pas mieux que les gardes forestiers chargés, sous leur autorité hiérarchique, de surveiller les forêts communales affectées au service des salines royales de Moutiers et de Conflans comme de la mine de plomb argentifère de Peisey, se lamente l'Intendant dans un rapport alarmiste daté du 4 juillet, en déplorant auprès de l'Intendant général du Duché la pénurie définitive de bois de feu « dans l'espace de moins de quarante ans », ADS C 870 ; cf. également Paul Mouglin, *Les forêts de Savoie, op. cit.*, pp. 159-160.

Cette consécration agropastorale d'une contrée devenue archétype des régions alpines dites de grande montagne ne constitue cependant que l'un des deux facteurs déterminants de la déforestation accélérée de sa trame paysagère. La formidable réussite d'une économie du gruyère avide d'espaces défrichés, intégrée à des circuits commerciaux poussant toujours plus loin leurs débouchés, contribue en effet à fixer dans des villages bondés, au bord de l'asphyxie, des populations sans commune mesure avec les facultés nourricières d'un sol réputé ingrat en vertu du schéma classique de la polyculture à prépondérance céréalière issue du fond des âges et toujours dominante, à cette époque, à travers toute l'Europe occidentale. Mais cette formidable pression humaine induite exercée sur la ressource forestière locale demeure diffuse, répartie de manière finalement homogène sur toutes les localités sans guère d'exceptions, avec une même ampleur comme le prouvent l'examen du lavis des cartes du cadastre dit « sarde » de 1729-1738¹⁸ et la lecture en parallèle des nombreux rapports, mémoires et autres enquêtes d'envergure délivrées par l'administration locale tout au long des XVIII^e et XIX^e siècles. Il en va tout autrement, par contre, avec le second facteur majeur de déforestation d'une province à cet égard doublement industrialisée. En marge de l'exploitation de deux modestes gisements de plomb argentifère ouverts sur les communes de Peisey-Nancroix en 1714 et de Macôt en 1815, évidemment gourmands en bois de toute sorte pour l'étagage des galeries de mine et le grillage du minerai¹⁹, la

18. Documents cartographiques d'une remarquable précision, les fameuses cartes du cadastre sarde dressées de 1729 à 1738 dans chaque commune du Duché de Savoie délivrent une vue détaillée du paysage contemporain et permettent ainsi l'estimation éclairante de ses ressources agropastorales ou forestières. La comparaison de ces plans anciens avec les cartes actuelles permet en outre un suivi géo-écologique de l'évolution des milieux naturels depuis le début du XVIII^e siècle non négligeable dans le cadre de l'élaboration de programmes d'urbanisme et de prévention des risques naturels, ou de redynamisation de cultures ancestrales telles que celle de la vigne de montagne par exemple. Pour une illustration de cette démarche voir : Richard Eynard-Machet, « Anciens cadastres et évolution des paysages. Cartographie historique de l'occupation des sols dans les Alpes de Savoie, France », *Revue de Géographie Alpine*, t. 81, n°3, Grenoble, 1993, pp. 51-66 ; Andrea Longhi (Sous la direction de), *Cadastres et Territoires. L'analyse des archives cadastrales pour l'interprétation du paysage et l'aménagement du territoire*, Florence, Alinea Editrice, 2008, 381 p., pp. 237-379 ; Dominique Baud, « Dynamiques paysagères d'un finage savoyard : l'apport des archives cadastrales (début XVIII^e-fin XIX^e siècle) », *Des archives aux paysages : milieux, dynamiques, territoires*, Géocarrefour, Vol. 85/1, Lyon, 2010, pp. 81-93.

19. L'exploitation de plomb argentifère s'étire sur près d'un siècle et demi, avec des fortunes entrepreneuriales diverses, avant que les deux sites ne soient peu à peu reconvertis, de la fin du XIX^e siècle au milieu des Trente Glorieuses, à la production d'un anthracite d'excellente qualité. Loin d'apparaître négligeable toutefois, à la fin du XVIII^e siècle, la production annuelle de métal s'y élève à trois cent cinquante tonnes de plomb et deux mille neuf cent vingt mares d'argent tandis que ses conséquences sur le couvert végétal se laissent aisément deviner. Sur le site de Peisey, à la veille de la Révolution, neuf fours de grillage, quatre fourneaux de fonte, un four à revivification, un four d'affinage et deux fours à réverbère engloutissent des masses considérables de combustible ligneux. Sans surprise le fonctionnement d'un tel complexe contribue à l'intense déforestation d'une vallée du Ponturin devenue l'objet de fréquents phénomènes torrentiels très dévastateurs dans le substrat fragilisé d'un terrain marno-schisteux par nature instable. Cf. : Victor Barbier, *La Savoie industrielle*, Chambéry, Mémoires de l'Académie de Savoie, 3^e série - t. III, 1875, Imprimerie Bottero, 752 p., pp. 254-310 ; Michèle Mestrallet, *Les étrangers et les mines savoyardes au XVIII^e siècle : La Compagnie anglaise, 1740-1771*, Mémoires et documents, t. LXXX, Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie, Chambéry, 1965, 64 p. ; Philippe Chapon, « Evolution des techniques métallurgiques au XVIII^e et XIX^e siècles. L'exemple de Peisey-Nancroix », *Plomb, argent et cuivre dans l'histoire. Minéralurgie et métallurgie des non-ferreux dans l'Europe médié-*

grande affaire de la Tarentaise, jusqu'à la veille de l'Annexion de 1860, concerne la production du sel. Soit la véritable industrie lourde pionnière prospérant là près de deux siècles déjà avant la vague d'installation des années 1890-1920 de complexes industriels d'électrochimie et d'électrometallurgie²⁰ et mobilisant déjà dans l'entreprise des capitaux largement extérieurs à la province, supérieurs en volume au profit local néanmoins confortable tiré de la vente du fromage.

Si de nombreuses sources salines, du sommet au bas de la vallée, se révèlent d'un débit trop faible ou trop irrégulier pour susciter une exploitation véritablement industrielle, les traces d'une activité chimique extractive de grande ampleur se perdent à l'inverse dans la nuit des temps sur les deux sites principaux de Bourg-Saint-Maurice et de Salins-les-Thermes²¹. Certes en l'état actuel des recherches une documentation probante, apte à corroborer quelques traces archéologiques incontestablement plus vénérables, remonte seulement au milieu du XV^e siècle, un document de 1449 mentionnant pour la première fois le directeur d'obscures Salines de Tarentaise installées au Roc d'Arbonne. Puis ces archives lacunaires attestent combien la production de sel gemme il est vrai gênée par les incessantes opérations militaires lancinantes deux siècles durant à travers toute la province, semble végéter de la fin du XVI^e à celle du XVII^e siècle. Elle ne dépasse guère la centaine de tonnes par exemple, en 1663, sur ce site aujourd'hui méconnaissable par comparaison avec les plans dressés naguère par les ingénieurs de l'administration fiscale, du fait des ravages causés par de gigantesques mouvements de terrain depuis l'époque de son abandon²². Le procédé d'exploitation du sel, surtout, extrait

vale et moderne, *Les Chemins de la Recherche*, n°21, Lyon, 1994, pp. 275-284 ; Evelyne Clary, Patrick Givelet et André Palluel-Guillard, *Les mines de Peisey et de Macôt*, Chambéry, *L'Histoire en Savoie*, n° hors-série, Société Savoisiennne d'Histoire et d'Archéologie, 1995, 64 p., pp. ; Robert Durand, *Anciennes mines et carrières souterraines de Savoie. Hier et aujourd'hui*, Chambéry, Editions Cléopas, 2005, 301 p., pp. 227-240 ; Pierre Mougin, *Les Torrents de la Savoie*, Grenoble, Société d'Histoire naturelle de Savoie, Imprimerie générale, 1914, XI + 1251 p. + planches, pp. 760-764.

20. Pour un exposé synthétique sur ce point, objet de riches monographies, consulter Louis Chabert, *Les grandes Alpes industrielles de Savoie. Evolution économique et humaine*, Saint-Alban-Laysse, Imprimerie Gaillard, 1978, 559 p., pp. 127-226.

21. Cf. Victor Barbier, *La Savoie industrielle*, op. cit., pp. 20-35 ; Paul Baud, « Une industrie d'État sous l'Ancien Régime. L'exploitation des salines de Tarentaise », *Revue d'Histoire économique et sociale*, t. 22-23, Paris, Editions Marcel Rivière, 1934-1935, pp. 149-281, (cette étude a également fait l'objet d'une édition à part dans la Bibliothèque d'histoire économique des Editions Marcel Rivière, 1937, 281 p.) ; Marius Hudry, « Les salines de l'Arbonne », *Métiers et industries en Savoie. Actes du XXV^e Congrès des Sociétés savantes de Savoie. (Annecy 6-8 septembre 1974)*, Annecy, Académie Salésienne, t. XXV - nouvelle série 6, 1976, pp. 129-138.

22. L'abandon progressif du site encaissé et de ce fait particulièrement inhospitalier du bassin de l'Arbonne, vers 1677, est en effet directement lié au danger que les glissements d'un terrain marnogypseux très instable, fragilisé par la déforestation, font courir en permanence depuis plus d'un siècle à cette date, aux installations comme aux ouvriers sauniers occupés sur place. Le coût dispendieux de l'érection aux abords des bâtiments industriels d'équipements de protection contre les éboulements compromet en effet le rendement économique de l'entreprise. Seule une exploitation clandestine sporadique, confidentielle autant qu'imputable aux populations locales, perpétue par conséquent ne serait-ce qu'à l'époque trouble des nombreuses occupations militaires étrangères et de la Révolution, la production de sel gemme sur le cône de déjection d'un torrent capricieux dont les soudains accès de fureur dévastent plusieurs fois le « Bourg-Saint-Maurice », lors des Temps modernes. Cf. Paul Baud, « Une industrie d'État sous l'Ancien Régime. [...] », op. cit., pp. 155-162 et Pierre Mougin, *Les Torrents de la Savoie*, op. cit., pp. 746-760.

au pic de terrassier des flancs poreux du ravin creusé par le torrent de l'Arbonne, à l'amont immédiat du chef-lieu de Bourg-Saint-Maurice, diffère de celui mis en œuvre à la date tardive de 1734, suite aux vieilles études diligentées à la demande d'Emmanuel-Philibert peu après le recouvrement de ses États, en 1559, lors de l'achèvement dans les faubourgs de la capitale tarine des travaux d'érection de la nouvelle saline royale dite de Moûtiers-Salins. En Haute-Tarentaise les blocs de sel solide sont tirés de véritables galeries de mine pour être ensuite, descendus à dos de mulet et dissous dans de l'eau portée à ébullition par de grosses chaudières, purifiés de leurs impuretés de gypse et de sable par le moyen de plusieurs opérations successives de décantation puis de filtrage de la saumure obtenue. À Moûtiers au contraire l'eau fortement saline d'une source captée dans la localité judicieusement dénommée « Salins » depuis des temps immémoriaux, est conduite sur quelques kilomètres jusqu'à de semblables cuves, après passage préalable dans plusieurs séries de filtres. Mais dans tous les cas le produit final est donc obtenu par évaporation d'une saumure et même à Moûtiers, suite à la fermeture du site de l'Arbonne, les besoins en combustible compromettent dangereusement les ressources forestières environnantes malgré les ingénieuses améliorations apportées à la méthode industrielle initiale, (la saumure originellement concentrée par plusieurs projections en pluie fine sur une hauteur de neuf mètres, à travers l'entrelacs de fagots de branchages, s'écoule désormais de ces réservoirs, à compter de 1778, sur un réseau de cordages verticaux assez efficace dans la rétention d'une partie des cristaux de sels). Car il convient d'attendre étrangement le milieu du XIX^e siècle et la raréfaction drastique du bois de feu disponible à l'échelle de toute la province, pour qu'au moyen de modifications du foyer des chaudières²³ soit enfin brûlé le « charbon de pierre » d'excellente qualité maintenant exploité méthodiquement dans les gisements de Macôt, de Peisey, de Landry, d'un large « Versant du soleil » courant de la Côte d'Aime aux Chapelles, dans les vallées des Doron de Bozel et de Belleville où il a été utilisé de haute antiquité par de simples villageois, pour leurs usages domestiques variés²⁴.

23. Après de premiers essais peu concluants entrepris dès 1754, poursuivis de manière épisodique jusqu'à l'époque du 1^{er} Empire français, c'est au cours du XIX^e siècle, sur fond d'innovations technologiques inhérentes à la révolution industrielle et à l'installation de chaudières enfin résistantes au point de chauffe élevé de la combustion d'antracite, que le bois est peu à peu abandonné au profit du « charbon de pierre » dont l'Administration n'a cessé d'encourager la prospection dans la proche région. Cf. Victor Barbier, *La Savoie industrielle, op. cit.*, p. 378 ; Paul Baud, « Une industrie d'État sous l'Ancien Régime. [...] », *op. cit.*, p. 246.

24. Le sous-sol du cœur géographique de la province de Tarentaise relève de la vaste zone géologique intra-alpine dite de la Houillère du Briançonnais et l'affleurement de nombreuses veines de charbon y a permis la production d'un anthracite d'excellente qualité jusqu'au début des années 1970. Développée au cours des Temps Modernes en dépit de moyens rudimentaires par les simples particuliers de ces contrées, cette exploitation villageoise est attestée par maints documents d'archives. Le tabellion d'Aime évoque clairement par exemple, au milieu du XVII^e siècle, les parcelles d'où les villageois tirent le charbon pour cuire la *gria* — l'appellation en dialecte savoyard de la chaux ou du plâtre paysan à maçonner — nécessaire à l'agrandissement d'habitations maintenant inadaptées à l'augmentation du cheptel bovin et du volume de fourrage engrangé consécutif à la « révolution du gruyère ». Pour le relevé quasi exhaustif des sites ayant fait l'objet, en réponse à la pénurie de bois de feu, d'une exploitation artisanale plus ou moins tolérée du début des Temps Modernes au milieu d'un XIX^e siècle au cours duquel l'Administration parvient à imposer le monopole d'extraction d'une poignée de compa-

Longtemps les coupes de bois des forêts alentour conditionnent ainsi la production d'un sel gemme vital pour une part non négligeable des approvisionnements d'États de Savoie déficitaires en cette denrée de consommation courante et à ce titre largement dépendants d'achats auprès de la France voisine pour couvrir la totalité de leurs besoins²⁵. L'idéologie économique du mercantilisme et la volonté politique d'assurer coûte que coûte l'autonomie du Royaume en évitant d'enrichir les États concurrents, motive le récent roi de Sardaigne Victor-Amédée II à promouvoir en Tarentaise cette activité chimique d'intérêt stratégique à ses yeux, accessoirement pourvoyeuse de précieuses devises pour un Trésor en perpétuelle recherche de subsides via le rendement de l'impopulaire gabelle²⁶. Le tout au grand dam de l'équilibre écologique de la province. La déforestation devient d'ailleurs si préoccupante au cœur de la haute et de la moyenne vallée de l'Isère, pour le plus grand péril de la pérennité à moyen terme des activités de la saline effectivement inaugurée à Moûtiers lors de la quatrième année du long règne de Charles-Emmanuel III, que ce dernier donne son accord dès 1750 à la construction, toujours sur les deniers de l'administration fiscale, d'une seconde saline implantée au lieu-dit « La Pierre du Roy », trente kilomètres à l'aval de la première, dans la plaine de Conflans. Le surcoût pharaonique de la pose puis de l'entretien constant de la canalisation faite de demi troncs d'arbres évidés conduisant à la nouvelle usine une partie de l'eau captée à la source de Salins est naturellement compensé par la possibilité d'y brûler le bois acheminé par flottage en provenance de tous les massifs forestiers de Basse Tarentaise et du Val d'Arly un peu moins dégradés

gnies minières concessionnaires, se reporter à Victor Barbier, *La Savoie industrielle*, op. cit., pp. 375-396 et Etienne-Louis Borrel, *Notice historique sur les mines de la Savoie*, Moûtiers, Imprimerie Cane sœurs, 1889, 72 p., pp. 53-72. Voir aussi Robert Durand, *Anciennes mines et carrières souterraines de Savoie* [...], op. cit., pp. 241-254 et pp. 267-272.

25. À la fameuse « Route du sel » traversant le Comté de Nice pour l'approvisionnement du Piémont en sel de Camargue, répond le souvenir de celle établie au départ de Moûtiers à destination de Turin, sur les cols et dans le voisinage des grands glaciers centraux de l'actuel Parc National de Vanoise. Cf. France Harvois et Pierre Witt, *Parc National de la Vanoise. La route du sel*, Pérégrines, Lyon, Editions Libel, 2011, 56 p.; cf. également *infra*, note 34. Jusqu'au XIX^e siècle, à l'ouest du Duché, selon la tournure des événements politiques, la batellerie du Rhône transporte néanmoins les plus gros volumes du sel effectivement importé ou produit en Savoie. Sur ces points consulter : Jean-Claude Hocquet, « Savoie et région alpine. Economie. Marchés et routes du sel dans les Alpes (XIII^e-XVIII^e siècles) », Comité des Travaux Historiques et Scientifiques, 1994, pp. 211-226 ; Johannès Pallière, *La question des Alpes. Aspects de la question des Alpes occidentales jusqu'à 1760. (De la Savoie au Comté de Nice en 1760 : Vol. II)*, Montmélian, La Fontaine de Siloé, 2006, 517 p., pp. 115-138 ;

26. La production comme le commerce du sel représentent des siècles durant un enjeu géopolitique majeur dans les Alpes et conditionnent pour partie l'action diplomatique et institutionnelle des princes de la Maison de Savoie. Sur ce thème consulter les études de : Marcel Blanchard, « Textes relatifs à l'économie savoyarde (XVII^e-XVIII^e siècles) », *Revue de Géographie Alpine*, t. 25, n°1, Grenoble, 1937, pp. 211-223 et « Sel et diplomatie en Savoie et dans les Cantons suisses aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Annales. Economies, Sociétés, Civilisations*, Vol. 15, n°6, Paris, 1960, pp. 1076-1092 ; Jean-François Berger, « Sel, politique et grandes affaires : l'exploitation des salines de Savoie dans la seconde moitié du XVI^e siècle », *Des Archives à la mémoire, mélanges d'histoire politique, religieuse et sociale offerts à Louis Binz*, Genève, Droz, 1995, 503 p., pp. 219-234 ; Laurent Perrillat, « Les frontières à travers l'histoire. Les greniers à sel en Savoie dans la seconde moitié du XVI^e siècle : installation et ressort géographique », *Espaces savoyards : Frontières et découpages. Actes du XXXIX^e Congrès des Sociétés savantes de Savoie. (Archamps, 14-15 septembre 2002)*, Saint-Julien-en-Genevois, La Salévienne, 2004, 508 p., pp. 201-220.

que leurs pendants orientaux de la province²⁷. Au contraire de sa cadette, seule la saline de Mouÿtiers perpétue cependant sa production sous le contrôle de l'administration française, lors de la période de la Révolution et de l'Empire, puis au-delà de l'Annexion jusqu'à sa fermeture définitive, en 1866, malgré le déclin constant des volumes de marchandise traités chaque année ne retrouvant jamais, lors de la Restauration sarde, leur niveau accoutumé d'Ancien Régime²⁸.

À cette date ultime est-il légitime de continuer à évoquer une forêt tarine, y compris dans les cantons spécialement institués en 1739 et 1760 pour le service exclusif des salines ? Pour mémoire, à son apogée des années 1770, cette industrie minière et extractive dominée par la production de sel consomme en effet annuellement plus de vingt mille stères de bois de feu et près d'un millier de grumes destinées à l'étagage des galeries ou à l'entretien de la charpente des bâtiments techniques. À cette pression constante des activités chimiques et métallurgiques continue de se conjuguer le prélèvement désordonné des bois d'affouage opéré par une population d'autant plus nombreuse que l'essor de la civilisation de la vache également à son zénith et l'aubaine des emplois saisonniers offerts par l'exploitation des gisements métallifères et salins, freine l'émigration des autochtones²⁹. La

27. La saline de la Pierre du Roy cesse définitivement toute activité lors de l'annexion de la Savoie à la France révolutionnaire, à l'automne 1792. Désaffectées pendant plus d'une dizaine d'années les installations techniques reprennent toutefois du service sous le I^{er} Empire, transformées par l'administration française en une fonderie que tour à tour l'État sarde lors de la Restauration, puis à nouveau l'État français après l'Annexion, maintiennent sans interruption jusqu'à 1863 pour transformer en grenaille de plombs de chasse, de manière toujours aussi peu économique en combustible, le minerai extrait des sites de Peisey-Nancroix et de Macôt. Au sujet du fonctionnement de moins en moins rentable de la saline de Conflans, du fait notamment du coût d'entretien de la canalisation d'amenée de la saumure et de la fréquente rupture des digues de protection de l'usine par les crues de l'Isère et de l'Arly, de 1750 à 1792, cf. Paul Baud, « Une industrie d'État sous l'Ancien Régime. [...] », *op. cit.*, pp. 201-216. Quant à la fonderie de plomb et de galène argentifère prenant sa suite, de 1804 à 1863, cf. : Victor Barbier, *La Savoie industrielle*, *op. cit.*, pp. 254-309, (sont évoquées ensemble, l'auteur procédant par comparaisons, les fonderies de Peisey et de Conflans) ; Evelyne Clary, Patrick Givelet et André Palluel-Guillard, *Les mines de Peisey et de Macôt*, *op. cit.*, pp. 38-47.

28. Paul Baud livre des estimations précises de la production de ces salines au milieu et à la fin du XVIII^e siècle, qu'il compare évidemment avec celles du XIX^e siècle. Cf. Paul Baud, « Une industrie d'État sous l'Ancien Régime. [...] », *op. cit.*, pp. 228-229, 234-235 et 252-253.

29. Les emplois pour l'essentiel saisonniers fournis par les mines, les salines et les fonderies permettent la généralisation dès le XVII^e siècle d'une double activité paysanne et ouvrière demeurée plus que jamais la norme dans beaucoup de villages de Tarentaise, malgré l'effacement de l'industrie métallurgique et chimique au profit de l'industrie touristique liée à l'exploitation de la neige, dans les dernières décennies du XX^e siècle. À Peisey par exemple, jusqu'à la fin du XVIII^e siècle et de 1600 à 1300 mètres d'altitude, les mineurs travaillent quasi exclusivement durant la morte saison à l'extraction d'un minerai traité seulement l'été venu, lorsque les artifices hydrauliques sont enfin libérés de l'emprise du gel. De même les opérations de bûcheronnage, notamment le débardage des grumes et la confection des radeaux de trains de bois destinés au flottage des bûches, sont réalisées avant l'étiage des torrents conduisant le combustible aux usines du bas de la vallée. Cf. Evelyne Clary, Patrick Givelet et André Palluel-Guillard, *Les mines de Peisey et de Macôt*, *op. cit.*, pp. 29-34. Globalement, le rigoureux climat alpin du Petit Age glaciaire gêne donc considérablement la régularité de la production industrielle. Le 6 décembre 1753 par exemple, l'Intendant de Tarentaise signifié par courrier à l'Intendant général et au Directeur général des gabelles du Duché que le gel a « entièrement arrêté les machines dans les salines », de Mouÿtiers et, fait exceptionnel, de Conflans, celle-ci étant pourtant installée dans un site de plaine bien exposé, à moins de 300 mètres d'altitude (ADS C 1164).

spirale se révèle infernale. Concurrentes dans la revendication de l'espace montagnard ces deux activités agropastorale et extractive confortent en réalité leur redoutable complémentarité dans l'agression de la ressource forestière.

2. La complémentarité paradoxale des deux activités dans l'épuisement du couvert forestier

Dès les premières décennies du XVIII^e siècle, du fait du décollage de l'activité de la société minière de Peisey comme des salines royales de Moûtiers puis de Conflans, les deux activités économiques devenues emblématiques de la province industrielle de Tarentaise développent une remarquable complémentarité, selon un curieux modèle d'émulation d'apparence contre-nature. L'essor de la grande montagne à gruyère, avide d'espace herbeux, encourage en effet une déforestation contraire aux intérêts vitaux de l'industrie du plomb argentifère et du sel, très dépendante de ses approvisionnements en bois de feu. En dépit des mesures administratives de précaution mises en œuvre par les autorités locales en faveur de cette dernière, la déforestation ne cesse cependant de progresser. Sinon au profit de l'alpage d'altitude, du moins à l'avantage du cheptel global comptabilisé dans les villages³⁰ dès lors qu'il devient de plus en plus aisé d'envoyer indistinctement à la pâture petit voire gros bétail, au printemps et à l'automne — les bornes temporelles de la campagne d'estive — dans les taillis clairs à peine régénérés de lisières forestières bientôt composées pour l'essentiel de jeunes tiges et de simples rejets. Dans tous les cas la population locale cumule le produit de l'activité agropastorale avec celui des coupes de bois mobilisant l'hiver venu de nombreux bras. Lesquelles campagnes de bûcheronnage, souvent réalisées sur des terrains communaux dans une contrée où la propriété indivise recouvre jusqu'à 70 % du sol, profitent à l'aisance villageoise relative en contribuant au financement des nombreuses œuvres communautaires pies ou profanes³¹. Tandis qu'au surplus, dans

30. Les fameux registres de la consigne (ou gabelle) du sel permettent un suivi assez fidèle, malgré d'inévitables omissions ou fraudes caractérisées à la déclaration du bétail, des mutations de la composition comme de l'ampleur du troupeau familial, villageois et provincial depuis la date d'instauration de cet impôt, en 1561, à la veille de la Révolution. En Tarentaise conformément à la moyenne savoyarde, si le nombre global de têtes stagne et parfois diminue d'une localité à l'autre, entre ces deux dates, la spécialisation fromagère liée à l'économie du gruyère — au mieux balbutiante au milieu du XVI^e siècle — pousse fort logiquement à la réduction du troupeau caprin et ovin pourtant dominant, à l'origine, en proportion de l'augmentation du cheptel bovin. Or en marge de cette nouvelle répartition des espèces, la diminution incontestable de la taille de chacun de ces troupeaux s'explique par les progrès de la sélection du bétail, facteur d'amélioration des qualités laitières des animaux, conjuguée avec la diversification des sources de revenus de familles de moins en moins dépendantes d'une agriculture vivrière autarcique, du fait de la double activité plus haut mentionnée. Qu'elles bénéficient du produit de l'émigration saisonnière lointaine de certains de leurs membres ou, faute « d'hirondelles d'hiver » parmi ceux-ci, de leurs salaires d'ouvriers employés dans les usines du voisinage. Pour une analyse éclairante de ces évolutions institutionnelles, économiques et sociales illustrées par les documents fiscaux de la gabelle du sel, consulter Bruno Gachet, *Au cœur du XVI^e siècle en Savoie. La gabelle du sel en 1561*, Mémoires et documents, n^o CXIV, Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie, Chambéry, 2011, 180 p., pp. 78-94.

31. Le financement du chantier paroissial de facture baroque déjà évoqué *supra*, note 11, comme celui des nombreuses fondations pieuses, charitables ou scolaires souvent assuré pour tout ou partie

certaines localités à ce titre privilégiées, une double activité conditionnée par le rythme immuable des saisons permet à une main d'œuvre employée par les établissements miniers et chimiques ou leurs sous-traitants directs, certes sous qualifiée et mal rémunérée, de bénéficier néanmoins d'une circulation monétaire souvent inconnue à ce niveau, à la même époque, dans les familles paysannes des basses régions savoyardes³².

Facteur de développement économique l'exportation par les gros « montagnards »³³, l'administration des gabelles ou les sociétés industrielles concessionnaires, de la matière pondéreuse du fromage de gruyère, du sel et des lingots métalliques, motive également l'entretien — trop rarement l'amélioration véritable — des infrastructures routières par ailleurs d'intérêt stratégique dans une province accoutumée au passage incessant de troupes lié au contexte confus des opérations militaires générées par la fuyante diplomatie des retournements d'alliance caractéristique de l'âge baroque³⁴. Cette émulation *in fine* positive sur le seul plan de l'économie, de deux logiques industrielles d'apparence inconciliables,

par des mécènes villageois enrichis par l'émigration marchande, est également conditionné au sein des paroisses, au surplus de la fourniture de corvées en nature par les communiens, par la vente de biens communaux. Dans ce contexte si l'aliénation pure et simple de terrains se montre assez rare, imposée par des dépenses d'un montant exceptionnel, l'adjudication à ferme de quartiers d'alpage ou de coupes de bois dûment autorisées par les services de l'intendance représente une espèce de norme dont témoigne la masse des archives communales. Pour de nombreux exemples publiés de « prix-faits » évoquant, outre l'origine de tels subsides, la kyrielle des prestations en nature incombant aux communiens, telles que la fourniture et le transport des matériaux de construction, le logement des ouvriers et artistes, etc., cf. Marie-Agnès Robbe, *Les retables de bois sculpté en Tarentaise aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Chambéry, Librairie Dardel, 1939, 130 p. + LXIV planches, pp. 109-123.

32. À Peisey ou à Macôt lorsque, l'été venu, les hommes quittent les galeries de mine pour gagner les alpages avec leurs troupeaux ou s'activer aux fenaisons, les fastidieuses opérations de lavage du minerai de plomb argentifère sont confiées aux femmes trouvant là, à proximité de leurs villages et malgré de bas salaires, un revenu complémentaire pour leurs familles à ceux de l'activité agropastorale. Le transport jusqu'aux tables de lavage des paniers de granulats de « mine » — le minerai broyé à la masse, puis dans des bocards mus par la force hydraulique — est d'ailleurs assuré par une armée de toutes jeunes filles, embauchées à ce poste dès l'anniversaire de leurs huit ou neuf ans. Cf. Evelyne Clary, Patrick Givelet et André Palluel-Guillard, *Les mines de Peisey et de Macôt*, op. cit., p. 32.

33. Dans le langage courant des XVIII^e et XIX^e siècles, le qualificatif de « montagnard » permet de désigner parmi les coqs de village, les chefs de puissantes « dynasties » paysannes d'entrepreneurs privés exerçant de génération en génération un monopole quasi capitalistique, dans les localités où prospère le modèle agropastoral des grandes montagnes, sur la production et le négoce du gruyère ou encore le commerce du bétail. Propriétaires exclusifs de certains alpages, preneurs à bail de vastes communaux affermés, tirant bénéfice d'un troupeau bovin comptant plusieurs centaines de bêtes, ils rechignent rarement à l'exercice des fonctions municipales pour privilégier leur intérêt personnel immédiat dans la conduite des affaires de la commune. Cf. Bruno Berthier, « Les ambiguïtés institutionnelles de la « Grande montagne à gruyère » traditionnelle dans les hautes vallées savoyardes. [...] », op. cit., pp. 103-110.

34. Aménagée au cours des Temps Modernes à grand renfort d'adjudications de travaux publics et de corvées villageoises supervisées par les ingénieurs du service des Ponts et des chaussées sur des sentiers en réalité ouverts à travers le massif de la Vanoise dès l'âge du bronze, au vu des études archéologiques les plus récentes, la route du sel plus haut évoquée — toujours non carrossable et actuel joyau patrimonial des sentiers de randonnée du Parc national — permet également l'exportation, depuis le début du XVII^e siècle, d'importantes quantités de fromage vers le marché turinois. À la belle saison des centaines de pièces de gruyère sont transportées par le moyen de longues caravanes de mulets chargés de lourds ballots en tout point semblables à celles affectées « à la voiture » du sel moultierain. Le soin apporté à l'entretien des nombreux ouvrages d'art d'un itinéraire soumis à l'aléa

aggrave malheureusement, résultat trop prévisible, la catastrophe écologique. La montagne, dans les bassins versants de torrents d'autant plus impétueux qu'une pauvre végétation arbustive ne parvient plus à freiner le flot dévastateur de leurs crues, s'érode irrémédiablement. Les phénomènes torrentiels, également exacerbés par le regain de l'enneigement hivernal et de la pluviosité estivale imputables aux fluctuations climatiques du Petit Age glaciaire, apportent leurs lots réguliers de catastrophes mortelles sur les rives des surnois torrents du Reclus, du Versoyen, de l'Ormente, des Dorons de Bozel et de Belleville ou encore du Morel³⁵. La palme revenant au torrent de l'Arbonne lequel, non content d'engloutir à jamais le site inhospitalier de la saline installée au débouché de son ravin, à la fin du XVII^e siècle, alimente avec une telle constance son cône déjection de matériaux divers qu'il en finit par modifier le cours principal de l'Isère, au milieu de la vallée. Comme il contraint les habitants de Bourg-Saint-Maurice excédés par les conséquences dramatiques trop fréquentes de l'invasion de laves et de rocs charriées par ses débordements furieux, à déplacer et reconstruire plusieurs fois pour tenter de les mettre à l'abri de puissantes digues, du début des Temps Modernes à 1845, église et maisons d'habitation³⁶.

Le désastre écologique ne fait pas de doute. Ce n'est pourtant pas son constat pressant qui incite le gouvernement turinois à une réaction normative et administrative confiée à l'action de ses représentants locaux. Dans ces années de consolidation de l'absolutisme monarchique et de centralisation institutionnelle, puis de Restauration intégrale au lendemain de la déroute napoléonienne, seule la menace économique d'une dépendance du Royaume vis-à-vis de ses fournisseurs étrangers en sel ou en métaux rares inquiète le Pouvoir central. À la lecture des rapports et des règlements d'Intendance priment ouvertement les considérations d'ordre géopolitique. Seul l'intérêt stratégique pousse notamment à l'exploitation difficile du sel de Tarentaise, orgueil du régime aussi déraisonnable quant à la faiblesse de son rendement économique réel qu'à ses conséquences environnementales. Si la raison d'État et l'économie dirigée des finances publiques englouties dans l'entreprise ne venaient biaiser le jeu de la loi naturelle du marché, le sel tiré des salines de Bourg-Saint-Maurice, puis de Moûtiers et de Conflans, incapable de concurrencer la production d'une toute autre ampleur et de bien moindre coût des marais salants de France, n'aurait aucune chance de s'écouler. Dans cette aventure industrielle atypique, la viabilité économique de l'appareil productif importe peu et les préoccupations mercantilistes de consolidation de la puissance politique du Royaume de Sardaigne ou de la seule durabilité des approvisionnements en bois d'une activité vitale à son autonomie stratégique, l'emportent sur celles de la

des avalanches hivernales et aux méfaits de la solifluxion provoquée par le gel, empierré et bordé de murets de lauzes dans ses passages les plus scabreux, s'explique aussi par son intérêt hautement stratégique pour les militaires. France Harvois, « La route du sel et des fromages : un chemin de patrimoine entre Tarentaise et Maurienne », *Pralognan capitale de la Vanoise. (Sous la direction de Lionel Laslaz)*, Bourg-Saint-Maurice, L'Edelweiss, 207, 303 p., pp. 143-166.

35. Cf. Yves Bravard, *Catastrophes naturelles en Savoie*, Montmélian, Trésor de la Savoie, 1983, 96 p.

36. Cf. *supra*, note 22. La mappe de Bourg-Saint-Maurice, dressée en 1732, ne figure déjà plus aucune des installations de la saline entièrement bouleversée, recouverte quelques décennies plus tôt par plusieurs mètres d'épais sédiments arrachés à la montagne par les crues du torrent en furie.

préservation des milieux naturels ou de la durabilité désintéressée de leurs ressources³⁷. À l'ambiguïté des atteintes industrielles sur les biotopes forestiers de Tarentaise répond ainsi une parfaite ambiguïté de la réaction institutionnelle engagée dans la lutte contre la déforestation généralisée de la province.

II. L'ambivalence de la réponse institutionnelle apportée à la déforestation de la Tarentaise

Il convient bien évidemment pour se garder de toute forme d'anachronisme, de replacer dans le contexte contemporain d'hypertrophie de l'appareil d'État et d'une volonté princière sans équivoque de maîtrise de la politique économique, les efforts déployés par les autorités administratives du Royaume de Sardaigne en vue de maintenir l'approvisionnement en bois des entreprises publiques ou concessionnaires fondatrices des premiers équipements industriels lourds dans la province de Tarentaise. Absolutisme, mercantilisme et physocratie composent ainsi la source d'inspiration idéologique ordinaire de cette action délibérée, innovante à certains égards, de la mise en place au moins théorique lorsqu'elle n'est pas suivie d'effets tangibles, faute de moyens matériels, d'une structure administrative dédiée à la délicate gestion de la question forestière. Action dans le même temps inaboutie, révélatrice d'une conception datée de l'action publique entendue par priorité dans une acception répressive, elle ignore encore une logique incitatrice et prospective non seulement d'aménagement du territoire mais bel et bien de protection des milieux naturels en dehors de toute considération d'intérêt purement économique. Le trait d'ailleurs le plus révélateur de la dimension non désintéressée de cette politique de garantie des approvisionnements énergétiques des installations minières tarines réside dans son essence étatique. L'État exerce en l'occurrence les prérogatives du monopole régalien d'imposer au pur profit d'une entreprise jugée indispensable à son prestige, à son rayonnement international en un mot, parfois en marge de son utilité réelle pour le bien du Royaume et, plus singulier encore, de sa rigoureuse rentabilité commerciale pour les finances de ce dernier³⁸. Indirectement contrôlées par l'Intendant provincial consulté au moment de la nomination

37. Paul Baud, au terme de son étude minutieuse, ne peut se monter plus clair quant aux résultats nets de l'exploitation des saumures de la source de Salins par les deux usines de Moûtiers et de Conflans, ne serait-ce que de 1730 à 1792 : « Au cours d'une période de soixante ans environ [...] l'Administration des gabelles a ainsi exploité en régie directe les eaux de Salins [...] un particulier ou un groupe de capitalistes, soucieux d'une bonne gestion financière, n'aurait pas prolongé au-delà des quelques années nécessaires à des essais méthodiques une expérience aussi onéreuse ; les salines grèvent lourdement le budget royal et la confiance aveugle dans le succès que montrent les différents ministres pendant plus d'un demi siècle est le fait d'une détestable politique. Une affaire en déficit à peu près constant doit disparaître de la scène industrielle : à quel mobile a obéi la Cour de Turin ? », Paul Baud, « Une industrie d'État sous l'Ancien Régime. [...] », *op. cit.*, p. 253.

38. Pour une analyse globale des résultats financiers de l'exploitation industrielle des eaux de Salins depuis la date de l'érection de la saline de Moûtiers, au début du XVIII^e siècle, jusqu'à celle de son démantèlement, au milieu du siècle suivant, *ibid.*, pp. 253-259.

de son personnel de direction, les salines royales se fournissent ainsi en bois auprès de communes ou de particuliers auxquels la même autorité administrative de tutelle impose les prix de vente sans considération aucune des cours réels du marché³⁹. Le cas échéant l'intendant n'hésite jamais, dans la même optique, à recourir au mécanisme des réquisitions forcées, à la mobilisation de certains contribuables par le moyen de corvées exécutées en nature, affectées à des coupes forestières d'urgence ou à la confection des radeaux de flottage des bûches loin en amont des sites usiniers⁴⁰.

Dans cet esprit seul l'intérêt stratégique de l'œuvre d'État plutôt que la prise en compte gratuite de la sauvegarde des milieux naturels est garantie par l'action administrative. Le Siècle des Lumières, puis celui du romantisme, s'avèrent pourtant ceux de la valorisation philosophique sans précédent de la Nature puis de sa mise en scène parfois grandiloquente dans tous les champs de la production artistique⁴¹. Mais toujours en décalage avec les mentalités et les goûts de l'élite, les

39. Cf. la « supplique » adressée au Roi par les comuniers de Notre-Dame-du-Pré, en 1778, via les services de l'intendance, pour réclamer une augmentation du prix des bois à fournir aux salines (ADS C 1141).

40. Au sein de la masse d'archives de l'intendance de Tarentaise directement liées à l'exploitation des salines voir par exemple : le courrier adressé par l'intendant en janvier 1755 au secrétaire de la commune de Doucy pour lui intimier l'ordre d'informer tous les habitants à l'issue de la grand-messe, de la défense de s'opposer à nouveau, sous peine d'emprisonnement, à la coupe par les « ouvriers de l'administration », sur le territoire d'une commune où elles abondent, « des épines dont on fait une grande consommation pour les salines » (ADS C 1166, dans les salines ces fagots de ronces sont en effet placés sur le parcours de la saumure, en guise de filtres, avant son arrivée aux chaudières) ; l'injonction envoyée en septembre de la même année aux secrétaires des communes de Sainte-Foy, Montvalezan et Villaroger de fournir à l'adjudicataire d'une coupe dans la forêt de Malgovert « les hommes et les scies nécessaires afin qu'il fût en mesure de procurer aux salines, dans le plus bref délai, les bois dont elles ont besoin » (ADS C 1166) ; les clauses, en août 1780, du contrat d'adjudication des coupes de bois à opérer dans les forêts réquisitionnées de la commune de Pralognan (ADS C 1159) ; le procès-verbal d'expédition signé de l'intendant, en février 1782, pour la confection d'un radeau sur le torrent du Doron en vue d'un flottage « de bois de toise » jusqu'à Moûtiers (ADS C 1159) ; les dispositions du cahier des charges établi par le secrétariat d'intendance, en octobre 1783, pour l'exploitation des forêts communes de Notre-Dame-du-Pré, Longefoy et Héry-sur-Ugine en faveur des salines de Moûtiers et de Conflans (ADS C 1161) ; la demande formulée en août 1784 auprès de l'assemblée générale de cette dernière paroisse de procéder à la désignation d'un homme de confiance pour « diriger les ouvriers envoyés couper, dans ladite forêt d'Héry, les bois nécessaires aux Salines » (ADS C 1180) ; la requête auprès du curé de Cohennoz, en février 1791, de convaincre ses paroissiens de la nécessité du redéploiement dans leur forêt commune, pendant huit à dix jours, des nombreux ouvriers d'un concessionnaire de la saline de Conflans bloqués par la neige, un peu plus haut, sur leur chantier de bûcheronnage en cours (ADS C 1182).

41. Comment, en Savoie, ne pas évoquer l'influence de Jean-Jacques Rousseau sur le goût développé par les élites européennes des XVIII^e et XIX^e siècles pour les sublimes glaciers ? Sur le thème de la synthèse du naturalisme alpestre par le « promeneur solitaire » des Charmettes ses émules préromantiques, se référer aux essais fondateurs d'une bibliographie devenue depuis lors pléthorique : John Grand-Carteret, *La Montagne à travers les âges. [2028 ?] Rôle joué par elle : façon dont elle a été vue. Tome I - Des temps antiques à la fin du dix-huitième siècle*, Grenoble - Moûtiers, H. Falque et Félix Perrin (Librairie Dauphinoise) - François Ducloz (Librairie Savoyarde), 1903, XV + 559 p., pp. 359-556 ; Claire-Eliane Engel, *La littérature alpestre en France et en Angleterre aux XVIII^e et XIX^e siècles*, Chambéry, Librairie Dardel, 1930, XI + 287 p., pp. 1-173. Voir aussi : Philippe Joutard, « De la montagne maudite à la montagne sublime ou les métamorphoses de la représentation », *Mont-Blanc conquête de l'imaginaire. Collection Paul Payot* [collectif], Montmélian, Les Savoisiennes, La Fontaine de Siloé, 2002, 423 p., pp. 19-72 ; Paul Guichonnet, « Dans l'enceinte des montagnes, un jardin céleste, berceau

intérêts pressants de la puissance publique l'emportent sans peine sur ces considérations esthétisantes et éthérées. Est-il besoin d'un exemple de cette hiérarchie des priorités toujours quand la Révolution industrielle prolonge les campagnes militaires par la guerre à outrance, à peine moins meurtrière, livrée par les Puissances sur le terrain de l'économie ? Au siècle précédent, dans son grand ouvrage de modernisation autoritaire de la charpente institutionnelle du royaume, le Pouvoir turinois réussit le tour de force, en moins d'une décennie de 1729 à 1738, de mener à bien la cadastration totale du duché de Savoie⁴². L'outil des registres fiscaux est alors doublé par celui des fameuses mappes communales de grande taille qui, par leur remarquable fidélité topographique, contribuent toujours et à juste titre à la renommée de l'expérience. Partant de ce formidable support cartographique issu du recensement de la nature fiscale des terroirs, une analyse même sommaire du document aurait pu alerter ses commanditaires sur l'état réel de délabrement de la plupart des massifs forestiers et les inciter à promouvoir une réponse administrative appropriée. Tant abondent les mentions sibyllines de *teppes*⁴³ dans les documents notariés de vente ou de succession en référence à des parcelles pourtant cotées sous la mention de fonds forestiers sur les registres annexes des Tabelles ou des Numéros suivis du cadastre. Une débauche de procédures judiciaires, autre illustration de cette incurie administrative, s'efforce toujours à la fin du XIX^e siècle de réprimer le pâturage du gros bétail sur des parcelles de même souvent cotées « bois et broussailles » sur les documents cadastraux établis un siècle et demi au préalable⁴⁴. Or cette cartographie précise de l'ensemble des finages, relayée par les rapports alarmistes des services d'intendance quant à la situation critique du couvert forestier, n'est en rien mise à profit de manière dynamique pour initier l'ébauche d'une politique globale d'aménagement du territoire et de préservation déterminée des milieux naturels. La mappe demeure un instantané suggestif, mais improductif. Il est clair, à la décharge de l'action administrative contemporaine, que l'*optimum* démographique villageois, l'exploitation agropastorale inconsidérée des pentes, la dépendance quotidienne des modes de vie envers la matière ligneuse ne facilitent pas, alors, l'enrayement des mauvaises pratiques ancestrales autrement que par la conduite d'une ferme politique beaucoup plus répressive qu'incitative. Fidèle à la tradition de l'autorité de police, l'appareil administratif

de bons sauvages », *loc. cit.*, pp. 196-302.

42. Sur le rappel du déroulement technique des opérations de cadastration et, notamment, de l'estimation du « degré de bonté » des parcelles mesurées, voir Max Bruchet, *Notice sur l'ancien cadastre de Savoie*, Annecy, Abry, 1896, 80 p., pp. 15-24. Pour une comparaison des procédures mises en œuvre en Savoie, puis en Piémont et en Val d'Aoste, consulter Dominique Baud, Cecilia Castiglioni et Claudine Remacle, « Le cadastre sarde : règlements, procédures et pratiques administratives », *Cadastres et Territoires* [...] (*Sous la direction d'Andrea Longhi*), *op. cit.*, pp. 96-121.

43. En franco-provençal la *teppà* ou *tépà*, appellatif issu du bas latin *tippa*, désigne en règle générale un mauvais pré, voire une terre en friche ou inculte, du fait d'un sol caillouteux. Cf. Hubert Bessat et Claudette Germin, *Lieux en mémoire de l'alpe. Toponymie des alpages en Savoie et en Vallée d'Aoste*, Grenoble, Ellug, 1993, 230 p., p. 117.

44. Cf. Paul Mougin, *Les forêts de Savoie*, *op. cit.*, pp. 673-681 ; de manière générale au sujet de la répression des délits forestiers et de l'avalanche de procédures générées, tant lors des dernières décennies du régime sarde que lors des suivantes, sous le régime légal et administratif français, *loc. cit.*, pp. 690-700 et pp. 745-746.

se contente d'interdire échouant, faute des moyens humains nécessaires, à faire respecter ses prescriptions.

1. Une réglementation d'ordre public à vertu fondamentalement répressive

Dans les Alpes peut-être plus qu'ailleurs l'implantation humaine s'est réalisée à l'encontre d'un épais couvert forestier. La mise en valeur des terroirs aujourd'hui voués à l'agropastoralisme y relève d'un opiniâtre processus d'essartage péniblement engagé par des générations paysannes pour lesquelles la forêt environnante, le véritable adversaire dans la conquête des lieux de vie, la cause d'un si dur labeur pour en faire peu à peu reculer les frondaisons, apparaît sans nul doute inépuisable dans son inquiétante vigueur, dans sa résistance pugnace aux outils de bûcheron. Dans les mentalités forgées lors de ces temps pionniers, source constante de danger, objet de prédation de multiples sous-produits indispensables, elle ne saurait mériter une quelconque bienveillance. Cette caractéristique initiale explique pourquoi les premiers bans médiévaux s'avèrent généralement assez succincts, voire muets sur le thème de la régulation des coupes de bois ou de l'exigence, par la technique du balivage, de procéder à la régénération des plantations arborées, pour abonder au contraire en dispositions de défens des réserves seigneuriales aux innombrables prétentions d'usage des villageois sur les espaces boisés seigneuriaux ou communaux. La forêt, prodigue en bois de chauffage ou d'œuvre, en gibier et en denrées de toute nature est à ce point indispensable aux populations rurales que les incessants conflits forestiers afférents au seul partage de ses produits s'éternisent entre seigneurs et tenanciers, forains des paroisses voisines et simples communiers au sein des hameaux de montagne⁴⁵. Puis le renouveau d'une industrie métallurgique rudimentaire mais déjà grande consommatrice de combustible, souvent imputable lors du bas Moyen-Age à d'opulents propriétaires forestiers à l'image, en Savoie, des établissements monastiques cisterciens ou cartusiens, impose dans ce cadre normatif rudimentaire le durcissement d'une série de mesures enfin orientées vers la répression systématique du pâturage forestier, l'interdiction

45. Sur le thème de la constitution des terroirs savoyards agropastoraux, à la fin du Moyen-Age, dans le cadre du front pionnier de grandes campagnes de défrichement et d'inévitables conflits de droits d'usage forestiers consulter : Marcel Baudot, « Les communautés rurales d'une haute vallée de Tarentaise au XV^e siècle à la lumière des registres terriers de Saint-Martin-de-Belleville », *Le Dauphiné, histoire régionale et questions diverses. Actes du 108^e Congrès national des sociétés savantes, (Grenoble -1983)*, Paris, Editions du CTHS, 1985, pp. 142-160 ; Jean-Pierre Legay, « L'agriculture en Savoie médiévale : bilan des connaissances actuelles », *Travailler la terre en Savoie et en Piémont, Cahiers de Civilisation Alpine*, Vol. 5, Genève, Editions Slatkine, 1985, 312 p., pp. 31-78 ; Nicolas Carrier et Fabrice Mouthon, « « Extentes » et « reconnaissances » de la principauté savoyarde. Une source sur les structures agraires des Alpes du Nord (fin XIII^e-fin XV^e siècle) », *Terriers et plans-terriers du XIII^e au XVIII^e siècle. Actes du colloque de Paris, 23-25 septembre 1998 (Édités par Ghislain Brunel, Olivier Guyotjeannin, et Jean-Marc Moriceau)*, Mémoires et documents de l'École des Chartes, Vol. 62, Genève, Librairie Droz, 2002, 464 p., pp. 217-242. Pour une évocation synthétique de toutes ces problématiques sur le cadre géographique élargi des Alpes occidentales du Nord cf. Nicolas Carrier et Fabrice Mouthon, *Paysans des Alpes. Les communautés montagnardes au Moyen-Age*, Histoire, Presses Universitaires de Rennes, Rennes, 2010, 420 p., pp. 59-97 et pp. 207-256.

des coupes à blanc-étoc ou la prévention des vols de bois en marge des concessions d'affouage autorisées⁴⁶. Les coutumes et les bans champêtres s'étoffent en intégrant peu à peu cette logique encore confuse de l'utilité économique du renouvellement de la ressource forestière, sans que les autorités seigneuriales ne s'avisent d'y apporter de grandes modifications, se contentant longtemps d'en faire respecter les dispositions au nom de leurs droits de justice⁴⁷.

Avant la fin du XVI^e siècle, du fait d'une législation princière balbutiante, il n'est donc point de véritable vue d'ensemble de la matière forestière et les institutions judiciaires de droit commun s'efforcent toujours d'en réguler le lancinant contentieux par l'expédient des vieilles dispositions coutumières éparses. Puis à cette date, le récent Sénat de Savoie, organe juridictionnel nanti à titre de cour souveraine de prérogatives législatives conséquentes, use de l'artifice de l'arrêt de règlement pour tenter de faire évoluer le cadre juridique d'une police forestière ancestrale dorénavant inadaptée à l'essor considérable de la population et à l'inauguration, dans les hautes vallées, de structures agropastorales intensives. Sans toutefois disposer du personnel spécialisé pour en faire respecter sur place les précieuses mesures de précaution la haute cour de justice multiplie ainsi, un plus d'un siècle durant, les « itératives inhibitions et défenses à tous manans et

46. Au sujet des entreprises métallurgiques développées dans les Alpes occidentales du Nord par les établissements monastiques et compte tenu de l'analyse critique de la thèse d'Auguste Bouchayer par Paul Benoit et Denis Cailleaux, relativisant le rôle joué par les Chartreux, cf. : Thérèse Sclafert, « L'industrie du fer dans la région d'Allevard au Moyen-Age », *Revue de Géographie Alpine*, t. 14, n°2, Grenoble, 1926, pp. 239-355 ; Louis Charvet, « le rôle des exploitations cartusiennes dans la métallurgie alpine », *Revue d'Histoire de la Sidérurgie*, tome VIII, n°3, 1967, pp. 187-192 ; Paul Benoit et Denis Cailleaux, « Une métallurgie monastique ? », *Moines & métallurgie dans la France médiévale. Actes du colloque réuni à Paris les 13 et 14 mars 1987. Université Paris 1-CNRS. (Sous la direction de Paul Benoit et Denis Cailleaux)*, Paris, Association pour l'édition et la diffusion des études historiques, Picard, 1991, 365 p., pp. 7-12 ; Nadège Garioud, « Mines et métallurgie du fer dans le massif des Bauges (Savoie/Haute-Savoie). 1350-1850 », *Le fer dans les Alpes du Moyen-Age au XIX^e siècle. Actes du colloque international de Saint-Georges-d'Hurtières. 22-25 octobre 1998. (Sous la direction de Marie-Christine Bailly-Maître, Alain Ploqui et Nadège Garioud)*, Montagnac, Temps Modernes, n°4, M. Mergoïl, 2001, 243 p., pp. 25-43 ; Alain Mélo, « Les Chartreux et la sidérurgie aux XII^e et XIII^e siècles. Le cas de la chartreuse de Pomier au pied du Salève (Haute-Savoie) », *Le travail au Moyen-Age. Actes du 127^e congrès national des sociétés historiques et scientifiques. Nancy, 2002*, Paris, Editions du CTHS, 2008, pp. 30-39.

47. Pour une évocation, sur l'ensemble des Alpes occidentales, de cette problématique d'une police coutumière forestière et pastorale, se reporter à Fabrice Mouthon, « Du quartier à la vallée. Quels cadres pour la gestion des Monts dans les Alpes occidentales ? », *Les espaces collectifs dans les campagnes : XI^e-XXI^e siècle (Sous la direction de Pierre Couturier, Antoine Follain et Patrick Fournier)*, Histoires croisées, Presses de l'Université Blaise Pascal, Clermont-Ferrand, 2007, 519 p., pp. 161-176. Pour de trop rares exemples savoyards, compte tenu du défaut de sources écrites en matière usagère, avant le début des Temps Modernes, voir : [Collectif], « *Ordinamentum communitatis allodiorum*. Le régime forestier et pastoral d'une communauté tarine du XIV^e siècle. Le ban des Allues », *Documents de l'Académie de la Val d'Isère*, nouvelle série, 2, Moûtiers, 1922, p. 424-434, (le texte de ce ban adopté par la communauté tarine des Allues en 1390, s'avère le plus ancien témoignage savoyard de réglementation usagère d'un espace forestier communal ; à vertu principalement répressive, il précise notamment l'usage des coupes de bois résineux) ; Henri Onde, « Les Enseignements des « Bans champêtres » du Sénat de Savoie », *Mélanges géographiques offerts au doyen Ernest Bénévent*, Gap, Editions Ophrys, 1954, 408 p., pp. 149-165. Quant au Piémont cf. Irma Naso, « Uso e tutela del bosco nel Piemonte medievale. La legislazione statutaria dei secoli XIII-XV », *Il bosco e il legno. Atti V Convegno del Museo dell'Agricoltura del Piemonte. (Torino, 24 ottobre 1987)*, Per un museo dell'agricoltura in Piemonte, n°5, Museo dell'agricoltura del Piemonte, Torino, 386 p., pp. 7-28.

habitans [...] de faire essarts aux montagnes et forêts, ny y mettre le feu et faire aucune taille et dépopulation de bois » par la formulation obstinée d'une théorie de sentences générales reprenant en 1594, 1666, 1667 et 1672 les principales dispositions détaillées dans une première décision du 9 décembre 1559⁴⁸. Nonobstant l'ébauche d'une législation forestière en cinq articles par un édit du 11 novembre 1679 d'application limitée aux forêts ducales, il faut en réalité attendre l'organisation des services de l'intendance sur le modèle français, sous le règne de Victor-Amédée II, pour que des représentants locaux du pouvoir central se saisissent avec fermeté du problème forestier et tentent de relever la gageure de faire maintenant respecter les principes d'une législation spéciale. Car en reprenant à leur compte, sans grande originalité, l'éventail des mesures progressivement arrêtées par le Sénat depuis son érection, trois articles — Titre X, Livre IV — du Règlement particulier pour le Duché de Savoie du 7 août 1723 peuvent en effet être regardés comme la première pièce d'une véritable œuvre normative applicable aux « bois et forêts » indistinctement publics ou privés de la contrée⁴⁹. À leur suite les Royales Constitutions de 1729 précisent dans les titres VII et IX de leur Livre VI ces premières dispositions, s'attachant avec un soin particulier à la répression des défrichements non autorisés⁵⁰. Puis, par un règlement en date du 8 juin 1739, dans la logique institutionnelle des récentes Péréquation fiscale générale et loi communale harmonisant le statut de toutes les communautés du Duché, l'Intendant général impose à tous les conseils municipaux de nommer en leur sein un député spécial à la conservation des bois apte à relayer à l'intérieur des limites de la paroisse, par un contrôle étroit de l'activité de bûcheronnage sur les parcelles boisées, l'action spécifique des Intendants provinciaux dorénavant seuls compétents pour délivrer les autorisations officielles de travaux forestiers réalisés indistinctement sur les parcelles communales ou particulières⁵¹. La mesure n'innove en rien puisqu'elle réaffirme le principe du contrôle préalable assez théorique jadis exercé par le Sénat sur la délivrance de telles licences administratives. Du moins espère-t-on en haut lieu une efficacité accrue de la surveillance de ces coupes autorisées par leur proximité géographique avec les bureaux de l'intendance et les contacts réguliers entretenus par ceux-ci avec les syndics et notaires secrétaires, leurs subordonnés dans chaque commune. Enfin, tout en réactualisant le détail du

48. L'arrêt de 1559 s'applique en réalité à la seule région des vignobles de Chignin, Montmélian et Arbin. Il faut donc attendre le 10 septembre 1667 pour qu'un règlement sénatorial soit enfin rendu exécutoire à toutes les provinces du Duché : « inhibition est faite à toutes personnes de quelles qualité et condition qu'elles soient, de couper, ny faire couper aucuns bois de haute futaye qui seraient emportés hors-du royaume ou transformés en charbon » ; Paul Mougin, *Les forêts de Savoie, op. cit.*, pp. 58-60.

49. *Ibid.*, pp. 61-62. Par facilité et puisque Paul Mougin reproduit la quasi intégralité de toutes les mesures composant peu à peu le cadre normatif tant sarde que français — pour la « période intermédiaire » de 1792-1814 — applicable aux forêts savoyardes du début du XVIII^e siècle à 1860, il sera renvoyé dans les notes ci-après, en guise de références, aux pages de sa somme monumentale plutôt qu'aux recueils législatifs officiels.

50. *Ibid.*, pp. 99-101.

51. *Ibid.*, p. 102. À la suite des Royales Constitutions évoquant clairement la prévention des crues, des éboulements et des avalanches, le règlement de 1739 mentionne à son tour la nécessité « pour garantir la plaine des dommages que les crues d'eau causent [...] d'empêcher la dégradation des bois, laquelle, outre ce, occasionne des avalanches », *loc. cit.*, p. 102.

montant des amendes et autres peines applicables aux délits forestiers, les Royales Constitutions de 1770 se contentent de perpétuer sans bouleversement notoire les règles de ce régime forestier général⁵². Caduque de 1792 à 1814, cette législation entre à nouveau en vigueur à la Restauration, dans l'attente de la promulgation des Lettres Patentes du 15 octobre 1822⁵³ instituant enfin dans le Royaume de Sardaigne une véritable administration forestière inspirée du modèle français hérité des ordonnances de Colbert, évidemment déployée en Savoie, avec des résultats mitigés, pendant la période intermédiaire de la Révolution et de l'Empire⁵⁴. L'ultime évolution de cette structure s'accompagne, à la lettre des Patentes du 1^{er} décembre 1833, de la refonte en profondeur du régime juridique général maintenant applicable, en vue d'une harmonisation trop longtemps différée de l'action administrative, à toutes les forêts du royaume sans exception. Maintenus sous l'autorité de l'administration d'intendance, objet d'une réorganisation territoriale de leurs zones de compétence, ces services forestiers veillent par conséquent jusqu'aux événements politiques de 1860-1861 à l'application de la réglementation forestière définitivement uniformisée sans égard à la nature domaniale ou particulière des cantons concernés. La disparité régionale s'estompe définitivement par l'extension à tout le royaume d'une législation renforcée, alignée pour tenter d'infléchir les résultats peu probants de la police des bois et le laxisme proverbial des agents forestiers, sur la sévérité du régime spécifique applicable à la Tarentaise du début du XVIII^e siècle à cette date⁵⁵.

Dans cette province à l'activité industrielle d'intérêt hautement stratégique, espèce de laboratoire institutionnel des ambitieuses réformes réalisées ensuite, à l'époque du *Buon Governo*, le cadre normatif général et la structure administrative forestière dont il vient d'être rappelé succinctement la lente consolidation, a effectivement été complété par la promulgation des Lettres Patentes du 22 décembre 1739, peu à peu réformées par tâtonnements successifs en vue de l'échafaudage souvent novateur de mesures additionnelles sensées garantir l'approvisionnement en combustible des salines royales et des fonderies de la haute vallée⁵⁶. Un Inspect-

52. *Ibid.*, pp. 103-106.

53. *Ibid.*, pp. 498-585. Innovation de taille : dès 1817, par circulaires et avant la publication des Lettres de 1822 précisant enfin l'organigramme précédemment ébauché, l'Intendant général, après plusieurs mois de flottement tenant notamment à de sombres considérations financières, réussit néanmoins à mettre en place une structure administrative spécifique au contrôle forestier de toutes les provinces du Duché, Tarentaise comprise, par le biais de la nomination sous son autorité d'une hiérarchie provisoire de conservateurs, de chefs de cantonnements et de simples agents forestiers. La refonte de cette structure en 1822 et 1833 permet alors de confier la gestion forestière du duché, sous la tutelle des Intendants, à un corps copié sur le modèle de l'Administration française des Eaux et forêts composé d'inspecteurs, de sous-inspecteurs, de brigadiers et de gardes champêtres ou de gardes forêts pour les bois privés. Le souvenir du statut forestier dérogoire de la « mauvaise province de Tarentaise » ne survit donc pas à la Restauration et s'efface progressivement, de 1815 à 1821, avec la mise en place laborieuse du régime du *Buon Governo*.

54. *Ibid.*, pp. 195-423.

55. *Ibid.*, pp. 586-711.

56. *Ibid.*, pp. 107-113. Charles-Emmanuel III ne peut se montrer plus clair dans ses observations préliminaires à l'énoncé des mesures légales : « Ayant pris en considération que la coupe journalière qui se fait dans les forêts de notre province de Tarentaise pour la manutention des bâtiments et cuite des sels qui se fabriquent à nos salines établies à Moutiers, outre celle que les particuliers font en suite des

teur des forêts tarines est tout d'abord institué, sous les ordres de l'Intendant, avec pour mission de rendre compte au moins deux fois l'an de la situation réelle des massifs boisés affectés à la fourniture des usines avant de déterminer l'assiette des coupes indispensables et de veiller au débit comme au transport des bois de feu. Nanti d'un pouvoir autonome de police, il engage les poursuites judiciaires contre les délinquants, dressant procès-verbal à leur encontre. Pour mener à bien sa mission il dispose également d'un pouvoir étendu de réquisition puisque dans toutes les forêts communales mises à contribution les opérations de bûcheronnage puis, au départ de celles-ci, de livraison des fagots et des bûches, s'effectuent sous son contrôle par le moyen de corvées⁵⁷. Esseulé, démuné de personnel, exempt de tout soutien de la part d'autorités municipales réfractaires à d'aussi impopulaires obligations et toujours prompts à lui opposer l'argutie de justificatifs spécieux pour tenter de soustraire leurs concitoyens à ce genre de charges, l'inspecteur ne peut que constater son impuissance dans une accumulation de rapports pathétiques et alarmistes au sujet de la dégradation du couvert forestier local⁵⁸. Pour plus d'efficacité après deux décennies d'atermoiements, la province est donc divisée par l'édit du 2 mai 1760 en quatre départements de Moûtiers, Bourg-Saint-Maurice, Bozel et Conflans, confiés à la gestion d'un Conservateur particulier assisté de gardes forestiers chargés de poursuivre, chacun dans leur secteur, la mission assignée jusqu'alors à feu l'inspecteur⁵⁹. En réalité les emplois tardent à être pourvus. Dans les faits, en totale contradiction avec la lettre de l'édit, la fonction d'inspecteur est même maintenue par intermittence jusqu'en 1792 et sur le terrain la situation n'évolue guère avant 1776, par l'instauration discrétionnaire dans une trentaine de communes de zones de service exclusives au profit des salines et de

permissions qu'ils en obtiennent, mérite une attention toute particulière, afin qu'au moyen des règles fixes avec lesquelles on procédera à la coupe et transport des bois et d'un règlement particulier pour empêcher les abus qui peuvent se commettre dans lesdites forêts, nous soyons assuré qu'elles fourniront toujours, à la suite du temps, les bois nécessaires aux dites salines et à l'usage des particuliers, au grand avantage de la province », *loc. cit.*, p. 107. Point de mention, ici, de considérations écologiques désintéressées !

57. *Ibid.* pp. 173-179 pour un relevé géographique précis des cantons forestiers communaux concernés et une estimation du volume comme de la valeur des bois prélevés au cours du XVIII^e siècle. Jusque vers 1780 les opérations de bûcheronnage sont directement réalisées en régie par le personnel des salines ou des fonderies, grossi de nombreux communiens réquisitionnés pour l'occasion. Puis, pour plus d'efficacité à compter de cette date, les coupes sont de plus en plus souvent confiées par adjudication à des entrepreneurs privés.

58. Placé sous les ordres d'un Intendant de Tarentaise devenu le véritable conservateur des forêts — à ce titre seul habilité à autoriser les coupes de bois, y compris sur les parcelles privées — cet inspecteur ne peut s'appuyer que sur l'aide des députés communaux sensés exister dans toutes les communes du Duché depuis 1739 et sur le pouvoir résiduel d'un châtelain peu à peu commué en officier de police judiciaire chargé de la simple instruction des délits puisqu'à la lettre des Patentes de 1739 (art. 5, 6, 8, 9) et de l'édit de 1762 (art. 29 et 32), l'Intendant est devenu le juge exclusif du contentieux forestier provincial. En pratique toutefois dans le reste du duché, en dépit de tout privilège officiel de juridiction et au détriment de la compétence du châtelain ou du juge mage, l'Intendant est également assez souvent saisi, lui aussi, de ce contentieux dès la première instance en violation flagrante de l'article 2 (Livre VI, Titre VII) de Royales Constitutions de 1729 et de 1770 lui reconnaissant la seule qualité de juge d'appel des délits forestiers de seconde classe. Sur ces points, *ibid.*, pp. 142-146 et pp. 154-158.

59. *Ibid.*, pp. 158-161.

la fonderie de Peisey⁶⁰, à l'exclusion de tout autre motif de réquisition. Concrètement quatorze et onze paroisses situées à proximité des salines de Moûtiers et de Conflans ou des cours d'eau permettant le flottage des bois jusqu'à leurs magasins et neuf paroisses du bassin de la haute Isère sont frappées d'un cantonnement de leurs forêts communales et perdent ainsi la libre disposition d'une part non négligeable de leurs parcelles boisées, placées sous l'administration directe de l'Inspecteur palliant au défaut de Conservateurs, ou pour mieux dire de l'Intendant en réalité responsable en dernier ressort de l'approvisionnement des usines⁶¹. La concentration géographique sensible de ces secteurs confiés à la gestion du personnel subalterne de conservation facilite naturellement la tâche de ce dernier pour finir par donner quelques résultats encourageants, au grand mécontentement de communiers criant à l'injustice à l'encontre de cette servitude le cas échéant inconnue de leurs voisins immédiats des localités alentour, réduisant inévitablement leur part d'affouage particulier.

La consolidation de la réglementation forestière spécifique à la Tarentaise conjuguée avec le recrutement pourtant aléatoire d'un personnel de conservation spécialisé pour veiller à son application porte donc un peu de fruit malgré le caractère souvent illusoire de l'application effective de toutes les mesures prescrites. Or la logique intrinsèque de cette œuvre normative et administrative demeure par priorité répressive, à l'image du droit commun applicable aux autres provinces du royaume, jusqu'aux profondes réformes de 1822 et de 1833⁶². Le contrôle des cantons défendus et des campagnes de bûcheronnage, la poursuite des délinquants après constat des infractions représentent la tâche principale des maigres effectifs de gardes peu qualifiés pour agir sur l'orientation véritable de la production forestière. Sous les contours de l'agent répressif, « au fait de la procédure criminelle » selon la lettre révélatrice de l'article 33 de l'édit du 2 mai 1760, ne se

60. À la fin du XVIII^e siècle, gourmande en combustible la fonderie de Peisey consomme à elle seule près d'une fois et demi la masse de bois nécessaire chaque année à la grande saline de Moûtiers. *Ibid.*, pp. 177-178.

61. À l'instigation du Chevalier de Buttet (*cf. infra* note 65) il est procédé par le moyen d'un cantonnement à une rationalisation du prélèvement en bois dans les forêts des communes frappées d'une servitude au profit des usines. Afin d'éviter la concurrence malsaine de l'affouage villageois, sur de mêmes parcelles, avec les coupes effectuées sous l'égide de l'Administration forestière — triage forestier source de lancinantes contestations ! — il est constitué deux cantons à l'échelle de chaque commune, dont l'un seul est laissé à l'usage exclusif des habitants. Le second, mis en défens, confié à la gestion directe de l'inspecteur ou des conservateurs, demeure partie prenante du patrimoine communal sans plus profiter cependant aux communiers. *Ibid.*, p. 176.

62. Pour une comparaison avec la situation matérielle et le régime juridique des forêts du « deça des Monts », avant l'uniformisation de la législation forestière du royaume par les Lettres patentes de 1822 : Giuseppe Annovati e Alfonso Bogge, « Appunti sulla lavorazione del legno in Piemonte negli ultimi duecento anni », *Il bosco e il legno*. [...], *op. cit.*, pp. 175-209 ; Alfonso Bogge, « Gian Francesco Galeoni Nazione e la conservazione dei boschi nella provincia di Susa alla fine del secolo XVIII : le risposte all'inchiesta del 1782 », *loc. cit.*, pp. 109-152 ; Guido Gentile, « Documenti per la storia dei maestri del legno in Piemonte dal tardo medioevo all'ancien régime », *loc. cit.*, pp. 29-71 ; Enzo Emerico Gerbore, « I boschi nel medioevo », *Uomini e boschi in Valle d'Aosta*, Regione Autonoma Valle d'Aosta, Aosta, Tipografia Valdostana 1997, 303 p., pp. 57-79 ; Roberto Nico, « I boschi della Valle d'Aosta tra Settecento ed Ottocento », *loc. cit.*

dégagent pas encore les traits dominants du technicien de sylviculture. Dans cette réglementation particulière, si apparaissent bel et bien de nettes incitations en faveur d'une rotation régulière des prélèvements de bois, l'arrachage des souches ou la préservation de baliveaux en vue de la régénération des taillis, l'interdiction générale de pratiquer des coupes rases n'équivaut pas encore à la promotion de réelles techniques de jardinage forestier. Au demeurant la mention de semis de plantations à effectuer dans le cadre d'une politique volontariste de reboisement relève de l'exception⁶³. Certes les Royales constitutions de 1729 et de 1770 en invoquent le principe pour, dans leur seconde édition, en imposer la charge financière théorique aux délinquants condamnés pour défrichements abusifs⁶⁴. Mais force est en l'espèce de constater une incantation virtuelle. Comme il en est d'ailleurs de la judicieuse injonction de l'édit de 1760, préconisée avec insistance par les rapports du Chevalier de Buttet sur l'état des forêts de Tarentaise élaborés à compter de 1777 pour l'instruction du Bureau des finances de Turin⁶⁵, de placer en réserve pour une exploitation en haute futaie le quart des bois appartenant aux personnes de mainmorte. Dans le contexte d'une déforestation alarmante, le résultat finalement le plus tangible de cette démarche administrative néanmoins novatrice, réside dans l'effort de planification à porter au crédit des services de l'intendance, d'une rotation des campagnes de coupes favorables à long terme au renouvellement durable ou raisonné des massifs forestiers dégradés.

Témoin de cette structuration de l'administration forestière, le contentieux forestier ne cesse évidemment de croître au cours des XVIII^e et XIX^e siècles, pour finir par engorger le greffe des juridictions compétentes⁶⁶. Pourtant son volume démesuré, la navrante fréquence des cas de récidive constatés dans les mêmes confins

63. Paul Mougin, *Les forêts de Savoie*, op. cit., pp. 162-172.

64. *Ibid.*, pp. 148-149. Outre la condamnation des délinquants à la remise en l'état des coupes non autorisées — y compris dans les forêts particulières — par le moyen de semis ou du repiquage de jeunes pousses (R. C. de 1770, Livre VI, Titre IX, art. 18), les Royales Constitutions imposent à la charge des propriétaires des fonds concernés, la plantation d'arbres sur les berges des cours d'eaux et les digues de protection contre leurs crues, (R. C. de 1729, Livre VI, Titre VII, art. 5 ; R. C. de 1770, Livre VI, Titre VII, art. 8). Largement incantatoires toutes ces mesures sont malheureusement trop rarement suivies d'effets au cours du XVIII^e siècle.

65. Après le fiasco de la courte expérience de concession des salines à la société privée Stettler, de 1774 à 1777, l'Administration fiscale confie la reprise de leur exploitation en régie à l'un des premiers membres de l'Académie royale de Turin en la personne de l'ingénieur capitaine d'artillerie Charles-François de Buttet (1738-1797), également chargé de la visite régulière des forêts de Tarentaise. Par son action avisée, de 1777 à 1792, l'Inspecteur général des Salines de Tarentaise améliore les procédés techniques en usage dans les usines dans le souci constant d'économie du combustible nécessaire aux chaudières, afin d'augmenter la production sans compromettre la pérennité des installations par la faute d'une pénurie de bois. Au sujet de l'épisode de la Société Stettler, puis de l'Action du Chevalier de Buttet à la direction des salines, cf. Paul Baud, « Une industrie d'État sous l'Ancien Régime. [...] », op. cit., pp. 231-239. Sous la forme de gros volumes cartonnés, certains des précieux mémoires sur l'état des forêts de Tarentaise dressés par Charles-François de Buttet, (notamment ceux de 1777, 1778 et 1779), sont précieusement conservées dans les archives de l'Intendance de Tarentaise sous la cote ADS C 1140.

66. Soit celui de l'intendance, en Tarentaise, de 1814 à 1822, puis des juridictions civiles ordinaires à compter de cette dernière date. Car pour rompre avec le flou institutionnel d'Ancien Régime, perpétué lors la Restauration et vecteur dans toutes les autres provinces des États de Savoie d'une répartition complexe de la connaissance des délits forestiers entre les juridictions concurrentes des châtelains, des juges-mages, des juges seigneuriaux ou des intendants, la législation forestière de 1822 et de 1833

et imputables aux mêmes délinquants, permettent de douter, à court terme, de l'efficacité d'une telle entreprise. La situation forestière, au regard du renouvellement de la ressource, a-t-elle fondamentalement évolué, sur le terrain, malgré les progrès indéniables de la réponse institutionnelle apportée en la matière par l'appareil d'État sarde lors des deux derniers siècles de son existence⁶⁷ ?

2. Une réglementation d'ordre public à l'efficacité limitée

La situation peu reluisante des forêts tarines à la lecture des rapports élaborés dans les années 1770-1780 par l'Inspecteur général des Salines Charles-François de Buttet, ne s'améliore en rien à l'époque de la Révolution⁶⁸. Les violents combats de 1793-1795 entre les troupes françaises et les régiments austro-sardes, le cantonnement interminable des soldats jusqu'en 1798, imposent des réquisitions en tout genre et la fourniture aux armées de grosses quantités de bois inévitablement prélevées par les militaires sans aucun souci d'heureuse régénération de la ressource locale⁶⁹. Dans toute période troublée la distorsion entre les prescriptions légales et la réalité concrète s'accuse. Le retour à la normale de la pression humaine et industrielle sur les massifs forestiers de la province — c'est à dire, au mieux, d'une pression équivalente à la situation antérieure au déclenchement de l'orage révolutionnaire — se stabilise avec l'instauration de l'ordre napoléonien. Les enquêtes administratives des préfets l'attestent⁷⁰. La pression démographique cependant ne diminue pas dans les villages, loin s'en faut. Le système agropastoral de la grande montagne continue inexorablement de se fortifier et l'exploitation métallurgique prend le relais d'une production de sel en stagnation, devenue moins vitale au gouvernement français qu'elle ne l'était pour son devancier

uniformise enfin au profit des tribunaux ordinaires les règles de purge du contentieux forestier sur tout le territoire continental du Royaume sarde. Pour une évocation du régime des délits forestiers sous l'empire de cette législation sarde du XIX^e siècle, cf. Paul Mougin, *Les forêts de Savoie*, op. cit., pp. 486-495, 517-519 et 574-580.

67. Pour une évocation synthétique de l'état des forêts savoyardes étudiées canton par canton, lors des deux dernières décennies du Régime sarde en Savoie, consulter F. Papa, *Considérations sur les forêts de Savoie*, Chambéry, Bachet, 1853, 102 p.

68. Dans le flottement des événements révolutionnaires et du fait de la rémunération aléatoire des rares préposés à la surveillance des bois, les forêts savoyardes ne cessent de se dégrader jusqu'au timide redressement de la situation à porter au crédit de la réorganisation administrative contemporaine du Consulat et de l'Empire. Comme la plupart des observateurs Paul Mougin semble par conséquent fondé, exempt sur ce point précis des critiques les plus vives formulées par certains de ses contradicteurs ultérieurs, en évoquant plusieurs années « d'anarchie forestière » pour qualifier cette période courant de l'automne 1792 à celui de 1797. Cf. Paul Mougin, *Les forêts de Savoie*, op. cit., pp. 266-299.

69. Sur le déroulement confus des opérations militaires en Tarentaise, de 1792 à 1795, se reporter à Léonce Krebs et Henri Moris, *Campagnes dans les Alpes pendant la Révolution d'après les archives des états-majors français et austro-sarde*, Paris, Eugène Plon - Nourrit et C^{ie}, t. I - 1792, 1793, 1891, CLIX + 399 p., t. II - 1794, 1795, 1796, 1895, 420 p., t. II, pp. 78-140 et pp. 207-273. Quant aux réquisitions de l'Armée des Alpes, voir le tableau suggestif brossé par Yves Bravard, « Prélèvements et réquisitions pendant les guerres révolutionnaires en Savoie vus des cantons de la frontière de Tarentaise », *La société savoyarde et la guerre. Huit siècles d'histoire (XIII^e-XX^e siècles)*. Actes du XXXVI^e congrès des sociétés savantes de la Savoie. (Montmélian - 21 et 22 septembre 1996), Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie, Chambéry, 1998, 454 p., pp. 225-234.

70. Cf. Paul Mougin, *Les forêts de Savoie*, op. cit., pp. 300-423.

sarde⁷¹. La restauration de celui-ci comptant désormais en son sein la Ligurie et les installations portuaires de Gênes, par où transitent aisément les importations pondéreuses d'un sel marin meilleur marché, ne vient d'ailleurs pas bouleverser ce tableau. Les enjeux stratégiques d'autrefois se sont volatilisés dans le nouveau Concert des Puissances comme le mirage d'une possible renaissance de la société d'Ancien Régime s'évanouit définitivement avec l'abdication de Victor-Emmanuel I^{er} et la succession sur le trône, de Charles-Félix à Victor-Emmanuel II, de princes gagnés aux idées libérales et sans nostalgie particulière pour la vieille Europe. Bientôt la dernière saline de Tarentaise vivote, dans ce nouvel environnement géopolitique comme il en est de la fonderie de Conflans. Leur temps est compté, ce qu'illustre par défaut la condamnation de toute législation spécifique à la Tarentaise par la promulgation d'un cadre institutionnel enfin uniforme, détaillé par les Lettres patentes du 15 octobre 1822 et du 1^{er} décembre 1833 pour régir la politique forestière l'ensemble du royaume⁷². Ces reliques industrielles symboliques d'une époque révolue sont assez vraisemblablement maintenues, dans une prudente logique de ménagement de l'opinion publique, en vue de ne pas aliéner définitivement l'adhésion au régime d'une population tarine toujours prompte pour reprocher à l'unisson avec la communauté de ses compatriotes savoyards le manque de considération d'un prince ingrat envers les habitants du berceau territorial de ses ancêtres, privilégiant depuis trop longtemps à ses dépens l'aisance économique des seuls sujets d'outre-monts⁷³. L'attention du roi et de ses conseillers, puis plus nettement encore du gouvernement parlementaire de 1849 à 1860, est en effet portée au décollage industriel du Piémont, base de départ d'une aventure politique italienne lourde de promesses, et à la modernisation de ses infrastructures. Le sel, dans une mesure moindre le plomb de Tarentaise passent au second plan et ne représentent plus, pour les artisans du *Risorgimento*, un enjeu majeur.

Il semble donc bien loin en ce milieu du XIX^e siècle le temps où, même dispendieuse pour les finances royales, la production chimique et minière de Tarentaise jouait au sein du complexe des États de Savoie un rôle de première importance. L'activité de la saline de Moûtiers se meurt, celle de la fonderie de Conflans décline et l'œuvre normative et administrative ayant tant bien que mal assuré, au temps leur apogée, le mode d'approvisionnement en bois de feu de ces usines peut, au terme d'une épopée humaine et technique en tous points révélatrice de l'ambiance d'Ancien Régime, être analysée de manière critique. Quel bilan tirer de

71. En témoigne l'étrange transfert de l'Ecole des Mines de Paris par le ministre de l'Intérieur Jean-Antoine Chaptal, en 1802, dans les locaux de l'ancien séminaire de Moûtiers et sur le site même de Peisey où les élèves ingénieurs passent chaque année plusieurs mois de la belle saison, jusqu'en 1814, afin d'y suivre des cours d'application. Consulter à ce sujet Patrick Givelet, *L'école française des mines en Savoie : Peisey, Moûtiers (1802-1814)*, Aime, Bulletin de la Société d'Histoire et d'Archéologie d'Aime, n°24, 2007, 128 p.

72. Cf. Gian Savino Pene Vidari, « La normativa forestale da Carlo Felice a Carlo Alberto », *Il bosco e il legno*. [...], op. cit., pp. 211-227.

73. Sur ce point fondamental d'une rapide maturation de la « question savoisisienne », de 1848 à 1860, se reporter à Sylvain Milbach, *Entre Piémont et France : la Savoie déroutée, 1848-1858*, Chambéry, Sociétés, Religions, Politiques, n°10, Éditions de l'université de Savoie, 304 p., pp. 161-214.

cette expérience institutionnelle hors normes ? L'action énergique de l'Intendant et de ses subordonnés chargés de la gestion des forêts locales a assurément, par des expédients régaliens, au prix de réquisitions, permis de différer de quelques décennies le marasme économique prévisible de ces entreprises. Sur le plan purement écologique en outre, le caractère protecteur de législation spéciale appliquée à la province a sans doute contribué à amortir la catastrophe. Sans parvenir à la juguler puisque les chantiers ambitieux de réhabilitation des terrains dégradés par l'aggravation, du fait d'une déforestation considérable, des phénomènes d'érosion naturelle, ne sont lancés à grande échelle qu'après l'Annexion par les soins du Service de Restauration des Terrains en Montagne et, pour les plus importants d'entre eux, dans des sites couchés sans surprise sur la fameuse liste des zones de service des installations industrielles instaurée par le règlement forestier de 1776⁷⁴. Son impact réel sur la protection du couvert forestier semble de toutes façons difficile à estimer avec objectivité sachant que, dans la haute vallée de l'Isère par exemple, de 1735 à 1908 la superficie totale des massifs boisés de trois des quatre districts administratifs établis en 1760, (les départements de Bourg-Saint-Maurice, de Bozel et de Moûtiers), recule de 9071 ha. Le département de Moûtiers, particulièrement exposé pour supporter les installations de la saline principale dans son détroit, perd à lui seul 3887 ha lors de cette période⁷⁵. Pour autant, ces massifs forestiers ne se seraient-ils pas beaucoup plus délités encore, pour disparaître en totalité dans certains secteurs, sans l'interposition de ce cadre normatif spécifique et l'action d'agents spécialisés aux effectifs fluctuant au gré de la gêne des finances publiques, avant la consécration du régime forestier de 1822-1833 ?

L'interrogation demeurera vraisemblablement sans réponse définitive, aiguillonnée par le constat de la difficulté à estimer les résultats obtenus en parallèle par l'Intendant et ses subordonnés par exemple, dans le développement d'une réglementation d'urbanisme intimement conditionnée par cette problématique forestière. Témoignage de l'activisme non feint de ces administrateurs autant que d'une vision globale de leur manière d'envisager, alors, les mobiles pressants de la préservation de la ressource ligneuse, depuis la fin du XVII^e siècle en effet, précieux témoins de la révolution économique du gruyère les maisons villageoises de Tarentaise aujourd'hui dites traditionnelles, le socle bâti plus haut évoqué d'exploitations agropastorales commuées en véritables « usines à vaches », présentent les

74. En vue d'une présentation synthétique des premières expériences alpines de restauration des terrains érodés conduisant à la mise en place du service du RTM, cf. Pierre Fourchy, « Les lois du 28 juillet 1860 et 8 juin 1864 sur le reboisement et le gazonnement des montagnes », *Revue de Géographie Alpine*, t. 51, n°1, 1963, pp. 19-41 et « Déboisement et reboisement. Les débuts de la lutte contre l'érosion », *Revue forestière française*, Vol. 18, n°7, 1966, pp. 467-487. Quant à l'action de ce service du RTM en Savoie, après l'Annexion, pour un propos également synthétique, voir Jean-Marie Jeudy, *Montagne maudite, montagne apprivoisée*, Montmélian, Pour mémoire, La Fontaine de Siloé, 2006, 243 p., pp. 8-119.

75. Pour un examen complet des chiffres et, sans ignorer la controverse évoquée *supra* note 9, la lecture néanmoins suggestive des tableaux comparatifs de l'évolution des superficies boisés entre le début du XVIII^e siècle et celui du XX^e siècle, proposés par l'apôtre du reboisement des massifs alpins, l'Inspecteur en chef des Eaux et Forêts Paul Mougin, consulter : *État des contenances des forêts de la Savoie à diverses époques (par commune, d'après la mappe, en 1811, 1824, 1909, état des surfaces déboisées de 1735 à 1909)*, Chambéry, 1910, 73 p., (document Photogravé).

caractéristiques déroutantes à rebours du poncif vaguement suisse d'un chalet alpin nécessairement de bois, d'une architecture où s'impose au contraire la pierre et sur les plus riches d'entre elles le décor exubérant, surchargé d'éléments en trompe l'œil, de façades principales peintes de couleurs vives. Or cette mode, dans le cadre d'une législation urbanistique encore maladroite, tient cependant pour partie au zèle déployé par l'intendance, de l'entame du Siècle des Lumières à l'Annexion, pour contenir par le contrôle scrupuleux de l'édification sur voûtes maçonnées des premiers niveaux de chaque bâtiment d'habitation, la contagion d'une fièvre constructive virulente, aux effets secondaires désastreux sur la santé forestière de la province⁷⁶. Même si les maçons n'ont évidemment pas attendu de telles injonctions administratives, dans des localités affligées par la déforestation et le coût devenu exorbitant des belles pièces de mélèze ou d'épicéa, pour palier par leur art consommé des coffrages et du blocage des voûtains en moellons de pierre, à la pénurie d'un bois d'œuvre par la force des choses prioritairement réservé à la confection des lourdes charpentes communes à tous les habitats des pays de neige⁷⁷. Dans une optique similaire où interfèrent volontarisme administratif et facteurs sociaux, économiques ou institutionnels autonomes, la baisse avérée après 1860 de la pression séculaire exercée sur les massifs forestiers savoyards est à porter au crédit de l'heureuse conjonction de l'entrée en vigueur de la législation française de 1827 et de l'action énergique d'une administration forestière mieux nantie que sa devancière en moyens humains et financiers⁷⁸, avec l'amorce

76. Cf. Paul Mougin, *Les forêts de Savoie, op. cit.*, pp. 181-183. L'on ne peut parler, dans les attributions de l'intendance, d'une délivrance de permis de construire à proprement parler. Mais au titre de la réglementation forestière tirée des Royales Constitutions et en Tarentaise, de la législation spéciale à la province, Intendant et syndics influent bel et bien sur les modes constructives en attribuant avec parcimonie aux maîtres d'ouvrages les autorisations de prélèvement de bois d'œuvre dans des forêts dégradées et en multipliant le contrôle des chantiers en cours, encourageant par là les communiens à privilégier la pierre et le mortier de chaux dans la réalisation de leurs travaux de construction. Dans ses rapports sur l'état des forêts taries rédigés lors des deux décennies précédant la Révolution, l'Inspecteur général des Salines Charles-François de Buttet documente d'ailleurs très précisément cette problématique.

77. *Ibid.*, p. 160. La maison traditionnelle de la haute vallée de l'Isère, à l'amont d'Aigueblanche, est couverte en épaisses dalles de lauzes. Sans même évoquer la neige qui la recouvre plusieurs mois par an, il n'est pas rare que le poids de cette toiture, charpente et couverture confondue, dépasse par conséquent le rapport de 150 kg / m². Mais pourquoi alors ces lourdes couvertures minérales ? La basse vallée de l'Isère, en aval de Moûtiers, privilégie en effet le chaume jusqu'au début du XX^e siècle et le Beaufortain comme le Val d'Arly voisin s'illustrent toujours, à la même époque, par la relative légèreté des écailles de bois — les ancelles ou tavaillons — composant la couverture accoutumée de l'habitat vernaculaire. La réponse en est simple et une fois encore plusieurs facteurs se conjuguent. En Haute Tarentaise le bois d'œuvre se fait rare. Le volume des « maisons usines » et de leurs fenils hypertrophiés les rends très vulnérables à l'incendie, fléau gros dévoreur de bois dans des villages groupés. L'intendant, en toute logique, veille donc à ce que les habitants recouvrent leurs habitations « d'ardoises » ignifuges, en guise d'alternative heureuse à la coupe de hautes tiges de futaie.

78. Au sujet des résistances sourdes manifestées dans les villages et les massifs forestiers savoyards à l'entrée en vigueur du régime forestier français en Savoie, au lendemain de l'Annexion, se reporter à : Paul Mougin, *Les forêts de Savoie, op. cit.*, pp. 712-752 ; Jacques Lovie, « Les ressources forestières de la Savoie pendant les premières années du régime français (1860-1875) », *Revue de Géographie Alpine*, t. 49, n°4, 1961, pp. 741-759 et *La Savoie dans la vie française de 1860 à 1875*, Paris, Collection des Cahiers d'Histoire publiée par les Universités de Clermont, Lyon et Grenoble, n°6, PUF, 1963, 632 p. + planches, pp. 86-88, 165-166 et 383-384 ; Pierre Guglielmono, *Forêts, forestiers et bûcherons en Savoie*

du repli démographique dans les hautes vallées et le décollage d'une production d'antracite parfaitement indifférente à celui-ci. Car sur fond d'exode rural, la décroissance des populations villageoises les plus humbles, irrésistiblement aspirées vers les villes, se traduit par une éradication progressive du pâturage forestier en proportion de la réduction du nombre de têtes de petit bétail, le cheptel privilégié par les communiars les plus modestes. Comme, simultanément, la considérable économie de bois de feu consécutive à l'adoption par l'industrie du charbon de terre, en guise de nouveau combustible, se double à l'achèvement du XIX^e siècle de l'accroissement de son usage pour le chauffage domestique.

Le constat de l'efficacité relative du précédent institutionnel sarde en Tarentaise, ne saurait pourtant occulter, dans toute son ambivalence, le caractère précurseur de l'expérimentation d'une politique de protection d'une ressource ligneuse naturelle et renouvelable⁷⁹. L'exploitation de la houille et de l'antracite combinée à l'exode rural, en contribuant jadis à alléger la pression humaine sur le couvert forestier a en quelque sorte sauvé opportunément la forêt de Tarentaise : curieux retournement de tendance à l'heure de l'épuisement annoncé des stocks disponibles d'énergie fossile et d'une inversion du marasme démographique de la contrée, devenue l'un des terrains de jeu du monde. La forêt a repris possession des lieux. Du fait de la déprise agricole elle règne désormais sans partage à l'orée des villages et des stations de ski, sur les anciens prés de fauche, les labours et les terrasses viticoles. Mais la Tarentaise demeure plus que jamais une province industrielle malgré la mue de son paysage usinier. Une concurrence d'un nouveau genre entre l'industrie de la production d'énergie électrique et celle du tourisme de masse, rappelant la rivalité d'hier entre l'industrie du lait et celle du sel pour la maîtrise d'un espace forestier à défricher ou à préserver, compromet désormais une autre de ses ressources naturelles. Stockée dans une multitude de réservoirs d'altitude, captée au pied de barrages imposants, conduite de force dans l'entrelacs d'un réseau cyclopéen de galeries souterraines, turbinée sans ménage-

depuis 1860, op. cit., pp. 9-66.

79. Et Paul Mougïn, sévère, de conclure : « En réalité, il n'y eut pas de véritable politique forestière dans la Savoie pendant le XVIII^e siècle. Le gouvernement s'est borné à combattre les exportations de bois en France par ce qu'elles amenaient la ruine des forêts et privaient par suite les populations d'une marchandise indispensable pour le chauffage et pour les constructions. À côté de ces inconvénients économiques, on entrevoyait aussi les conséquences fâcheuses de la déforestation sur le maintien des terrains en montagne et sur le régime des eaux. Mais si les mesures prises pour enrayer l'exportation étaient bien peu efficaces, celles qui avaient pour but de combattre les défrichements et d'assurer la prospérité des massifs étaient à peu près inexistantes. [...] En Tarentaise, la politique forestière suivie, et c'est là seulement qu'il y en eut une, n'avait d'autre objet que d'assurer aux salines de Conflans et de Moutiers, ainsi qu'aux minières de Peisey, le combustible qui leur était nécessaire. Ces établissements étaient pour le trésor une source précieuse de revenus [...] Ici encore, c'était la question économique qui avait été la cause déterminante de la législation spéciale et de la surveillance plus énergiques données aux forêts de Tarentaise. Les conséquences heureuses du boisement pour la protection du pays contre les avalanches, les érosions et les laves torrentielles étaient demeurées tout à fait au second plan. Même les droits des communes avaient été sacrifiés à l'industrie [...]. Il est vrai que les aménagements rudimentaires faits dans les forêts réservées aux usines valaient mieux que les exploitations irrégulières, excessives, pratiquées auparavant et qu'en somme les communes conservaient avec le fonds la certitude du maintien de leurs forêts et tiraient des exploitations obligatoires qu'elles devaient subir des revenus appréciables. », *Les forêts de Savoie, op. cit., p. 192.*

ment dans des installations titanesques ou projetée sous pression hors du tube des canons de fabrication de la neige de culture, émulsionnée dans les jets et les bassins de centres « aqualudiques » des complexes multisports, abandonnée au gaspillage de la clientèle capricieuse des hôtels, ré-oxygénée dans les fosses de stations d'épuration, l'eau conditionne la pérennité des nouvelles activités industrielles aussi insatiables en cette manne que l'étaient en bois les mines et les salines d'autrefois. Dans un contexte climatique diamétralement opposé à celui du Petit Age glaciaire des XVII^e-XIX^e siècles, la problématique de protection « souhaitable » ou de consommation « durable » d'une ressource moins renouvelable qu'il n'y paraît de prime abord, conserve toute son actualité et s'impose aujourd'hui au cœur du massif alpin avec la force de l'évidence. L'historien des institutions se prend à rêver. Et si les enseignements tirés de ses travaux pouvaient avoir, pour une fois, des vertus prospectives ?

Table des matières

Préface	I
Table des auteurs	VII
Introductions	1
GIAN SAVINO PENE VIDARI, Autodisciplina e normazione nella storia dell'ambiente	3
UGO BELLAGAMBA, Les prémices absolutistes du développement durable à travers les <i>Oisivetés</i> du Maréchal de Vauban	15
Forêts, espaces boisés et produits forestiers	25
LAURENT PERRILLAT, L'administration des Eaux et Forêts en Savoie aux XVI ^e -XVIII ^e siècles	27
BRUNO BERTHIER, Les attermoiments d'une politique forestière volontariste (XVIII ^e -XIX ^e siècles) : l'action administrative et normative spécifique à la province « industrielle » de Tarentaise	39
PATRICIA PRENANT, Le patrimoine forestier des Alpes-Maritimes face aux incendies. La mise en place progressive d'une politique de protection (de 1860 jusqu'aux années 1930)	73
KARINE DEHARBE, Valorisation et protection des forêts en 1860 : quand la forêt sarde devient française	89
FEDERICO ALESSANDRO GORIA, Disciplinare la caccia: un difficile equilibrio fra tutela del territorio, sopravvivenza e diritti signorili	115
GWENAËLLE CALLEMEIN, La réglementation des produits forestiers et la préservation du patrimoine naturel sur les terrains communaux des Alpes-Maritimes de 1860 à 1914	125
ALESSANDRO CROSETTI, Note sulla politica legislativa forestale italiana tra 800 e 900. Tra luci ed ombre	141

Air, eaux, espaces fluviaux et maritimes	179
PHILIPPE JANSEN, Protéger les ressources d'un espace frontière : la mise en valeur de la vallée du Var par les comtes et ducs de Savoie aux XIV ^e et XV ^e siècles	181
LUISA PICCINNO, La Repubblica di Genova e l'isola di Tabarka: la conservazione e la valorizzazione di un patrimonio plurisecolare	197
HENRI-LOUIS BOTTIN, Protection de l'environnement et intervention administrative : le flottage des bois dans la Province de Nice au XIX ^e siècle	213
CLAIRE COURTECUISSÉ, La valorisation de l'eau à Grenoble à la fin du XIX ^e siècle : Entre régénération industrielle et prudence municipale	231
YAMINA HAMIDA-LATELLA, Exploitation et protection des eaux du Paillon au XIX ^e siècle	245
JEAN-FRANÇOIS BRÉGI, Air et climat à Nice et dans les pays alentours au XIX ^e siècle. Une exploitation moderne du milieu environnemental	263
Sols, espaces et produits agricoles	299
MARIE-THÉRÈSE AVON-SOLETTI, Mise en valeur des terres et harmonie avec la nature. L'exemple de l'abbaye cistercienne d'Hautecombe	301
FRANCESCO AIMERITO, Una ricerca sui rapporti fra diritto e alimentazione nel Piemonte dei secoli XVI-XIX (con un occhio all'attuale « Diritto dell'alimentazione »)	317
AUDRIC CAPELLA, La crise de l'oléiculture dans la région de Nice : quand la tradition devient synonyme de déclin (milieu XIX ^e - début XX ^e siècles)	345
DELPHINE RAUCH, L'exploitation et la protection des ressources des mines dans l'arrondissement de Nice à la fin du XIX ^e siècle	357
Ressources naturelles et police rurale	369
BÉNÉDICTE DECOURT HOLLENDER, Les enseignements des bans champêtres niçois en matière de protection des ressources naturelles au XVIII ^e siècle	371
SARA CIPOLLA, La tutela del territorio nei bandi campestri piemontesi del secolo XVIII	385

TABLE DES MATIÈRES

445

JEAN-CHRISTOPHE BARBIER, De chemins en campagnes, les agents de la police rurale entre Provence orientale et comté de Nice (XVIII ^e -XIX ^e siècles)	397
STÉPHANIE MACCAGNAN, La protection contre les « animaux nuisibles » dans les Alpes-Maritimes au XIX ^e siècle	405
MARC ORTOLANI, Aspects réglementaires de la lutte contre les épizooties ovines dans le comté de Nice au XVIII ^e siècle	423
Table des matières	443